MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-neuvième séance – Mercredi 23 mars 2011, à 17 h

Présidence de Mme Frédérique Perler-Isaaz, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Maudet*, vice-président, *M. Manuel Tornare*, conseiller administratif, *MM. Christophe Buemi*, *Alexandre Chevalier*, *Alain de Kalbermatten*, *Julius Kubik*, *Mmes Maria Pérez*, *Annina Pfund*, *MM. Thierry Piguet*, *Gilbert Schreyer* et *Olivier Tauxe*.

Assistent à la séance: *Mme Sandrine Salerno*, maire, *MM. Patrice Mugny* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 11 mars 2011, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 22 mars et mercredi 23 mars 2011, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous informe que M. Maudet sera absent jusqu'à la séance de 20 h 30. Il en va de même pour M. Tornare, car il doit assister à une réunion de l'Association des communes genevoises; il souhaite donc que les points le concernant soient reportés.

Je requiers votre plus grande attention au sujet du rapport PA-78 A de la commission de l'aménagement sur la modification du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol (PUS), qui figure à notre ordre du jour. J'ai reçu aujourd'hui à 16 h un courrier de M. Pagani à ce propos; nous sommes en train de le photocopier en une vingtaine d'exemplaires, afin que les chefs de groupe puissent en prendre connaissance. Nous traiterons d'abord d'autres points, afin que chacune et chacun ait le temps de le lire avant d'aborder ce point.

Le bureau du Conseil municipal est saisi à l'instant d'une motion d'ordre de l'Entente et de l'Union démocratique du centre demandant de reporter le traitement de ce rapport PA-78 A à notre session plénière du mois d'avril, afin que les groupes puissent en parler lors de leurs caucus respectifs. Je donne la parole pendant trois minutes aux auteurs de la motion d'ordre pour s'exprimer sur cette demande.

M. Adrien Genecand (R). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, pour nous, il est évidemment exclu de traiter le rapport PA-78 A alors que les chefs de groupe n'ont même pas pu présenter à leurs collègues de parti la nouvelle version de ce règlement général relatif aux PUS. Par conséquent, soit nous le traitons ce soir et, dans ce cas, nous adoptons la même logique que lors du débat budgétaire en inspectant point par point ce nouveau règlement et en déposant le nombre d'amendements nécessaires pour chaque article – autant vous dire qu'on y sera encore en avril! – soit nous nous laissons la possibilité d'en discuter lors de nos caucus respectifs, et nous abordons ce point en toute sérénité et en toute connaissance de cause au cours de la session plénière du mois prochain. Le choix de ce second terme de l'alternative nous éviterait un débat-fleuve ce soir…

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le Conseil municipal doit comprendre que le projet de règlement général relatif aux PUS qui lui est proposé ce soir n'a rien à voir avec l'objet initial renvoyé à la commission de l'aménagement par ce plénum. Comme le mentionne le rapport PA-78 A, les propositions émanant en particulier du groupe A gauche toute! ont été écartées au profit d'amendements qui sont le fait du seul Conseil administratif, ou même d'un conseiller administratif. Ceux qui ont eu l'occasion de lire cette nouvelle version du règlement en question auront certainement constaté que l'on n'y retrouve pas – et de loin – ce qui a fondé le débat du renvoi en commission.

Il est donc absolument nécessaire que les représentants des différents groupes à la commission de l'aménagement puissent préalablement exposer cette problématique lors des caucus de chaque parti, avant que nous déterminions dans quelle mesure le Conseil municipal peut se rassembler autour de ce qui est en fait une proposition du Conseil administratif sous une forme un peu particulière.

D'autre part, nous ne disposons pas des éléments nécessaires pour comprendre concrètement les modifications apportées au règlement des PUS, puisque nous n'avons pas l'ancienne mouture de ce document. La nouvelle version a beau être complète, il y a lieu de la comparer à l'ancienne – c'est-à-dire celle qui est en force aujourd'hui encore – pour en évaluer les modifications stratégiques; en effet, c'est sur ce point que nous devons nous prononcer. Nous pouvons débattre ce soir sur des changements de virgules ou sur le caractère épicène du texte, mais pas sur le fond, c'est-à-dire sur les options stratégiques du nouveau document. Cette discussion-là n'est pas possible au sein du Conseil municipal dans le délai qui lui a été accordé et avec le matériel qui lui a été remis pour en parler.

Aussi, j'en appelle simplement au bon sens du Conseil municipal pour qu'il accepte le report du traitement du rapport PA-78 A. De toute manière, cet objet est à l'étude à la commission de l'aménagement depuis plus d'une année! On peut donc admettre sans peine qu'il n'est pas si urgent d'en débattre aujourd'hui.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Nous aurions souhaité étudier le texte du Conseil administratif mais, comme nous ne l'avons reçu qu'hier soir, nous n'avons pas eu le temps de nous pencher dessus entre 23 h et 1 h du matin. Nous ne sommes donc pas prêts à nous prononcer sur cette nouvelle version du règlement relatif aux PUS. Par conséquent, le bon sens commande que nous reportions ce point à la session plénière du mois d'avril, afin que nous puissions au préalable l'étudier lors de nos caucus respectifs. En tant que cosignataires de la motion d'ordre, c'est ce que demandent les démocrates-chrétiens.

La présidente. Je donne à présent la parole à une personne par groupe pour s'exprimer sur cette motion d'ordre pendant une minute.

Mme Salika Wenger (AGT). Je regrette infiniment d'entendre des menaces de la part de la droite. Madame la présidente, je vous demande de signaler à M. Genecand que nous n'avons pas eu un débat-fleuve durant la session budgétaire, mais quatre heures d'amendements de la droite pour modifier un règlement sur la police municipale qui demandait très exactement ce qu'elle-même voulait – sauf qu'elle ne l'avait pas lu! Evidemment, si la droite a eu alors des problèmes pour lire un document de deux pages, on comprend bien qu'il lui soit difficile aujourd'hui de lire quatre pages en vingt-quatre heures! Mais son illettrisme ne devrait pas nous empêcher de continuer à fonctionner…

Contrairement à ce qui vient d'être dit, mon groupe estime qu'il est important de traiter aujourd'hui le rapport PA-78 A, car le projet de règlement des PUS doit faire l'objet d'une mise à l'enquête publique. Si la droite veut recommencer tout le débat à ce sujet, tant pis pour elle, mais nous aurons l'occasion de le faire au troisième débat et pas avant!

La présidente. Il vous faut conclure, Madame la conseillère municipale.

Mme Salika Wenger. Je conclus très simplement: Mesdames et Messieurs de la droite, s'il vous plaît, apprenez à lire!

Mme Sarah Klopmann (Ve). Les Verts également s'opposeront à cette motion d'ordre, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il ne s'agit pas ce soir de voter définitivement le nouveau règlement sur les PUS, ni de l'amender, mais simplement de faire ce qui n'a pas été possible en commission pour des questions réglementaires: l'enquête publique ne peut pas être ouverte sans le vote préalable de ce plénum. La commission de l'aménagement a voulu demander au magistrat de lancer l'enquête publique – avec le soutien et même l'enthousiasme de la droite et de M. Froidevaux, d'ailleurs – mais elle n'y était pas habilitée.

Par conséquent, il ne s'agit ce soir que d'une démarche formelle: nous devons voter pour permettre au magistrat de lancer cette enquête publique. Et voilà que la droite s'y oppose! C'est à croire que l'attitude opposée qu'elle a adoptée en commission n'était qu'une manœuvre pour gagner du temps!

En outre, je souligne que les amendements audit règlement ne sont pas ceux du magistrat uniquement, puisque la majorité de l'Alternative les a repris à son

compte; ce sont donc bien les amendements de la majorité de la commission de l'aménagement.

De plus, il est faux de dire que personne n'a l'ancien règlement. Non seulement nous l'avons reçu en commission, mais la troisième annexe au rapport PA-78 A présente justement ce règlement des PUS avec tous les changements présentés selon le mode «suivi des modifications»: les passages modifiés ou supprimés sont barrés, et tous les ajouts sont soulignés; par conséquent, cette mise en pages nous donne à la fois l'ancienne et la nouvelle version du document. Toutes les modifications y figurent et sont mises en exergue!

Quant au petit refrain de la droite «on n'est pas là pour discuter des changements de virgules ou du caractère épicène du texte», ce n'est pas du tout ce que nous proposons de faire ce soir…

La présidente. Il vous faut conclure, Madame la conseillère municipale.

Mme Sarah Klopmann. Je conclus, Madame la présidente, mais je m'exprimerai plus longuement lors du débat de fond.

Mme Nicole Valiquer Grecuccio (S). Au nom du Parti socialiste, je rappelle l'enjeu principal de cette modification du règlement des PUS. Il s'agit de donner à la municipalité des instruments d'intervention lors de changements d'affectation susceptibles de supprimer la mixité des activités dans un quartier, une rue ou une partie de la ville.

Nous sommes nombreuses et nombreux, dans cette enceinte, à nous être opposés à la fermeture du Café Cristallina, à regretter ce qui se passe avec le Relais de l'Entrecôte, à déplorer la disparition d'établissements ouverts au public au rond-point de Rive au profit d'activités administratives fermées à la population. Nous sommes nombreuses et nombreux, tous partis confondus, à vouloir éviter ce que l'on appelle des vitrines mortes qui n'offrent aucune ouverture sur l'extérieur…

La présidente. Il vous faut conclure, Madame la conseillère municipale. Exprimez-vous sur l'urgence, s'il vous plaît!

Mme Nicole Valiquer Grecuccio. Il est urgent d'intervenir en ce qui concerne les PUS, car le territoire genevois subit des modifications déjà en cours. Voter ce soir le projet d'arrêté amendé tel que présenté dans le rapport PA-78 A ne signifie

pas que nous l'acceptons, mais simplement que nous permettons la mise à l'enquête publique du nouveau règlement des PUS. Madame la présidente, je sais que vous êtes impatiente de me voir terminer mon intervention, mais je pense qu'il est de bon ton de prendre du temps pour expliquer ce genre de procédure!

M. Adrien Genecand (R). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, formellement, il est tout simplement scandaleux que le magistrat qui demande l'urgence sur un rapport ne soit pas présent au moment où nous en discutons.

La présidente. Aucune urgence n'a été demandée sur le rapport PA-78 A, qui figure à notre ordre du jour, Monsieur Genecand.

M. Adrien Genecand. Madame la présidente, ce rapport a été inséré dans l'ordre du jour sans l'accord du bureau du Conseil municipal; il est passé en force par une sombre manœuvre politique que je n'ose détailler en ce moment. Nous le ferons certainement après, puisque la majorité acceptera probablement de débattre de ce point ce soir.

Quant à Mme Wenger, qui nous accuse de ne pas savoir lire, vous lui direz, Madame la présidente, qu'elle ne sait pas compter! Le document de quatre pages dont elle parle, c'est le courrier du magistrat que nous recevons à l'instant sur nos pupitres. Le rapport PA-78 A qui nous a été transmis hier soir comporte seize pages! Il est évident que nous ne pouvons accepter de travailler dans ces conditions.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Nous sommes très étonnés que la gauche veuille à ce point mettre la pression pour faire passer ce soir la nouvelle mouture du règlement des PUS. Comme vient de le dire M. Genecand, nous recevons à l'instant le courrier du magistrat, et le rapport PA-78 A de Mme Klopmann ne nous a été transmis qu'hier soir, en toute hâte. Certes, la lettre du magistrat n'a que quatre pages, mais si étudier ce dossier signifie lire ces quatre pages sans considérer aucune annexe, je ne sais pas comment travaille la gauche!

Je comprends que la rapporteuse, qui est vraiment impliquée dans ce dossier, défende le traitement immédiat de cet objet; elle a l'appétit de la jeunesse, c'est normal… Mais j'en appelle à la raison, Mesdames et Messieurs, et à votre sagesse! Nous ne pouvons pas nous prononcer sur un texte que nous n'avons pas étudié! On dirait que l'Alternative veut tronquer le débat et forcer les trois quarts

de ce parlement à voter la tête dans le sac – c'est une méthode qu'elle affectionne d'ailleurs, je l'ai déjà souvent déploré. Pour elle, il suffit de dire: «Circulez, il n'y a rien à voir!» Mais telle n'est pas notre façon de travailler.

Je demande donc aux plus raisonnables, sur les bancs de la gauche, d'accepter que nous puissions étudier ces documents au sein de nos groupes respectifs lors de nos caucus. Cela me semble si élémentaire que cela me fait mal de devoir argumenter dans ce sens!

M. Jean-Marc Froidevaux (L). M. Marco Ziegler, cosignataire du projet d'arrêté PA-370 sur les PUS, il y a une quinzaine d'années, avait estimé le délai entre le dépôt du rapport et l'entrée en vigueur des mesures proposées à dix ans. Eh bien, il s'est trompé! Il en a fallu onze, entre le vote en deuxième débat et l'application du règlement! Ce petit rappel démontre bien que la précipitation de la gauche, ce soir, est tout simplement insensée, et qu'il n'est pas impératif que le Conseil municipal se prononce aujourd'hui sur le rapport PA-78 A. Nous pouvons très bien le faire au mois d'avril, comme le suggère la droite.

En aucune manière ce nouveau règlement des PUS n'entrera en vigueur en 2011 ou en 2012. C'est d'ores et déjà exclu, compte tenu des problèmes relativement insurmontables qu'il pose. Prendre le temps de la réflexion, éventuellement pour défendre les modifications proposées, ne sera pas du temps perdu. L'empressement de la gauche à voter ce soir ne fera que différer à l'année 2014 ou 2015 la constatation que ce nouveau règlement n'entrera jamais en vigueur!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette affaire est extrêmement simple. Pour que la commission de l'aménagement puisse avancer dans ses travaux, il faut que j'ouvre une enquête publique sur le nouveau règlement des PUS. Elle m'a donc écrit une lettre – que je tiens à la disposition du Conseil municipal – pour me signaler que j'étais autorisé à procéder à cette démarche. Mais les personnes chargées d'effectuer l'enquête publique m'ont informé qu'une décision préalable du Conseil municipal était nécessaire. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, il faut d'abord que vous votiez en deuxième débat.

La discussion de fond sera reportée au troisième débat, que je demanderai. Nous connaîtrons alors les résultats de l'enquête publique, à savoir toutes les récriminations de nos concitoyennes et concitoyens par rapport aux modifications proposées dans le nouveau règlement des PUS.

C'est donc pour des raisons formelles que je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'accepter de débattre ce soir du rapport PA-78 A et de ma lettre dont

vous avez reçu copie, afin de me permettre d'ouvrir une enquête publique pendant un mois. Je m'engage à transmettre à la commission de l'aménagement, le mois prochain ou le suivant, l'ensemble des observations recueillies au cours de cette enquête. C'est alors que nous mènerons un débat de fond. Ne faites pas une histoire politique d'une simple question de procédure juridique qui m'est imposée! Je le regrette comme vous, car j'aurais préféré ouvrir directement l'enquête publique avec les moyens administratifs dont je dispose. Merci de votre attention, j'espère que vous ferez droit à ma demande!

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 32 non contre 29 oui.

La présidente. Le débat sur le rapport PA-78 A aura donc lieu ce soir. Comme je vous le disais tout à l'heure, Mesdames et Messieurs, afin que vous puissiez prendre connaissance du courrier de M. Pagani que nous venons de recevoir, nous suggérons de traiter ce point à 20 h 30, après les réponses du Conseil administratif. Y a-t-il des oppositions à ce mode de faire? Ce n'est pas le cas. Nous mènerons donc ce débat après la pause dînatoire.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 juin 2010 en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 3173 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise place de Saint-François, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 771 de la commune de Genève, section Plainpalais, située 23, boulevard du Pont-d'Arve, propriété de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (PR-803 A)[1].

Rapport de Mme Martine Sumi.

La commission, sous la présidence de M. Robert Pattaroni, a étudié la présente proposition lors de sa séance du 1er décembre 2010.

La rapporteuse remercie Mme Sandrine Vuillemier pour ses excellentes notes de séance.

[1] Proposition, 1263.

Séance du 1er décembre 2010

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département, Mme Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'unité opérations foncières, M. David Klein, négociateur en biens immobiliers

Il s'agit de constituer une servitude de distance et vue droite à titre gracieux pour une propriété de la Fondation pour la promotion du logement et de l'habitat coopératif (FPLC).

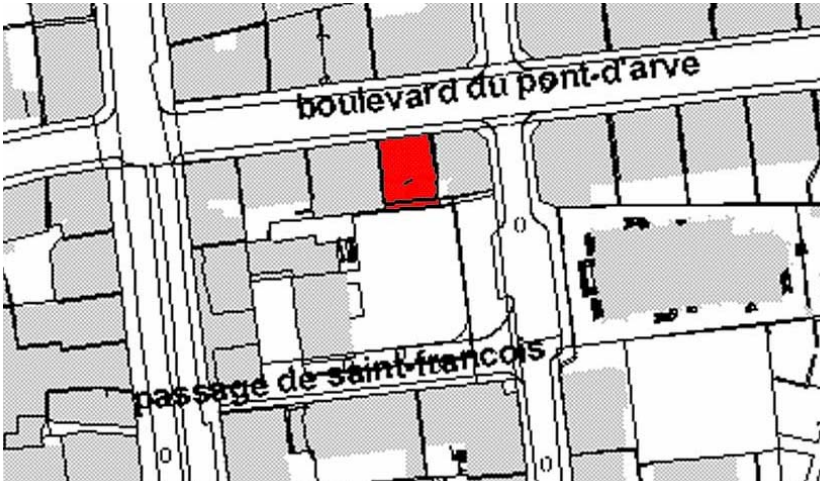

La Ciguë a reçu un droit de superficie et réalisera un bâtiment pour les étudiant-e-s avec des ambitions écologiques élevées. Deux servitudes de non-bâtir empiètent sur la parcelle de la Ville qui se trouve au centre: il s'agit d'ajouter un petit morceau dans un secteur qui n'a pas vocation à être construit.

Il a été convenu entre la FPLC, la Ciguë et la Ville de Genève que cette servitude serait octroyée sans contrepartie financière, cela en considérant le caractère social du projet, la qualité de constructeur sans but lucratif de la coopérative et la qualité du propriétaire du bien-fonds, une fondation étatique de droit public. D'autre part, l'assiette de cette servitude, se situant entre deux servitudes de non-bâtir déjà existantes, est de ce fait inconstructible et donc n'enlève aucun droit à la Ville de Genève.

Cette subvention en nature ne sera pas enregistrée dans les comptes, car il est admis que cette servitude n'a pas de valeur marchande étant donné que sa situation n'est pas bâtissable zéro franc.

Le futur immeuble, sis au boulevard du Pont-d'Arve 23, comportera un rez-de-chaussée et six étages. Il s'agit d'appartements en duplex, pour personnes en formation, accessibles aux personnes handicapées. Le rez-de-chaussée comporte une petite arcade commerciale sur le boulevard du Pont-d'Arve et une salle commune à destination des étudiant-e-s et des habitant-e-s du quartier, côté parc.

Vote

C'est à l'unanimité que cette proposition est acceptée. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Annexes: détails des servitudes existantes et des servitudes à créer

Servitudes existantes

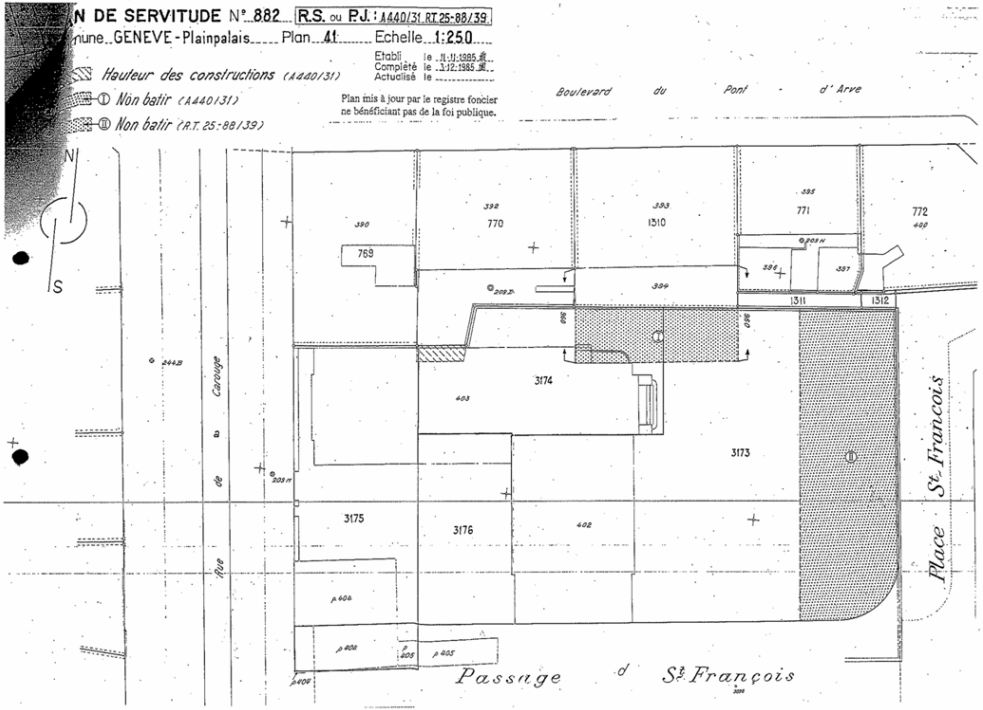

VILLE DE GENÈVE

Servitude à créer

Plan de Servitude

ADRIEN KÜPFER
INGENIEUR GEOMETRE OFFICIEL
INGENIEUR GEOMATICIEN EPFZ/GC
RUE DES GARES 11
CH 1201 GENEVE
TEL 022 732 03 12
FAX 022 738 09 22
akupfer@worldcom.ch

Dossier : 2405

N

Commune : Genève
Section : Plainpalais
Plan No : 41
Echelle : 1:250
Date : 23.04.2010

A7 distance et vue droite

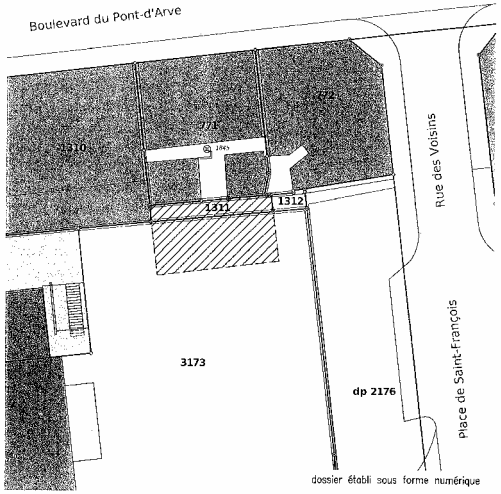

ANNEXE AU PLAN DE SERVITUDE

ADRIEN KÜPFER
INGENIEUR GEOMETRE OFFICIEL
INGENIEUR GEOMATICIEN EPFZ/GC
RUE DES GARES 11
CH 1201 GENEVE
TEL 022 732 03 12
FAX 022 738 09 22
akupfer@worldcom.ch

Dossier : 2405

N

Commune : Genève
Section : Plainpalais
Plan No : 41
Echelle : 1:250
Date : 29.04.2010

A7 distance et vue droite à créer
Servitude de non bâtir existante

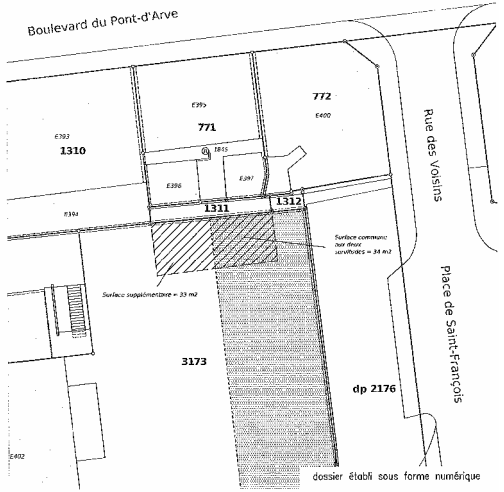

VILLE DE GENÈVE

Mme Martine Sumi, rapporteuse (S). Il s'agit ici de créer une servitude de distance et vue droite à titre gracieux pour une propriété de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif située au 23, boulevard du Pont-d'Arve.

La Ciguë, qui a reçu le droit de superficie, réalisera un immeuble comportant un rez-de-chaussée et six étages, avec des appartements en duplex pour des personnes en formation accessibles pour les personnes handicapées. Le rez-de-chaussée accueillera une arcade commerciale et une salle commune, du côté parc, pour les étudiants et les habitants du quartier.

La subvention en nature qui nous est demandée dans la proposition PR-803 ne figurera pas aux comptes, car il est admis que cette servitude n'a pas de valeur marchande, sa situation n'étant pas constructible. La commission des finances a voté cette proposition à l'unanimité, et j'invite ce plénum à faire de même.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité (59 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Ciguë, aux termes duquel il est constitué sur la parcelle N° 3173 de la commune de Genève, section Plainpalais sise place de Saint-François, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 771 de la commune de Genève, section Plainpalais, située 23, boulevard du Pont-d'Arve, propriété de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif, remis en droit de superficie à la Ciguë, une servitude de distance et vue droite à titre gracieux;

vu le plan de servitude établi par M. Adrien Küpfer, géomètre officiel, daté du 23 avril 2010;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 3173 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise place de Saint-François, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 771, section Plainpalais, sise 23, boulevard du Pont-d'Arve, propriété de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif, remis en droit de superficie à la Ciguë, selon le plan de servitude établi par M. Adrien Küpfer, géomètre officiel du 23 avril 2010.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

– la proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 445 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 3147, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 652 m², sise au chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 21, dont dépend une part de copropriété de 1/68e de la parcelle N° 2881, même commune et section (chemin), propriété de M. Eric Schaller (PR-813 A)[1];

– la proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 341 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 3148, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 656 m2, sise au chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 21A, ainsi que de la copropriété de la parcelle N° 1613, même commune et section (chemin), et une part de copropriété de 1/68e de la parcelle N° 2881, même commune et section (chemin), propriété de M. René Prelaz (PR-814 A)[2].

Rapport de Mme Martine Sumi.

La commission, sous la présidence de M. Robert Pattaroni, a étudié les propositions PR-813 et PR-814 lors de sa séance du 1er décembre 2010.

La rapporteuse remercie Mme Sandrine Vuilleumier pour l'indispensable contribution de ses notes de séance.

Préambule

Dans ce périmètre, la Ville a déjà décidé d'acquérir trois parcelles (dont deux situées au même chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost et une au chemin Mestrezat) en 2003, 2004 et 2006.

Par ces deux propositions, il s'agit de décider de l'acquisition, au chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost, de 1308 m² construits d'une villa jumelle aux numéros 21 et 21A, ainsi que de servitudes croisées. La surface des villas est de 152 m² au sol.

[1] Proposition, 1148.
[2] Proposition, 1190.

L'acquisition de ces deux nouvelles parcelles s'inscrit dans le cadre du développement du quartier, en vue de la construction d'immeubles d'habitations à caractère social.

L'opportunité de pouvoir acquérir des parcelles supplémentaires dans un secteur où la Ville de Genève est déjà présente permettra de dynamiser la réalisation de logements sociaux dans ce quartier.

L'objet PR-813 sera libre de tout occupant d'ici à mars 2011 et l'objet PR-814 déjà dès janvier 2011.

Séance du 1er décembre 2010

Audition de M. le conseiller administratif Rémy Pagani, accompagné de Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, Mme Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'unité opérations foncières, et M. David Klein, négociateur en biens immobiliers

M. Rémy Pagani explique qu'il s'agit d'acquérir deux villas mitoyennes qui sont de bonnes occasions et que la Ville a plusieurs projets dans le quartier. Il rappelle que la Ville de Genève mène une politique active d'acquisition de terrains pour construire des logements. La Ville est la seule à construire des logements HBM à 3600 francs la pièce. M. Rémy Pagani explique que, dans la perspective de débloquer le plan localisé de quartier (PLQ) en dessous de l'Hôtel Intercontinental, ces deux objets pourraient être loués à la mission de Croatie pendant la durée des études. *In fine,* cela permettrait de lancer le projet de logements sociaux près de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Mme Isabelle Charollais précise que c'est une des premières propositions faites pour une acquisition de gré à gré et non pas dans la stratégie d'acquisition par droit de préemption qui limite la Ville au but de construction de logements sociaux. C'est justement cette situation-là qui permet de procéder à ce genre d'échanges. Selon elle, il est important de mener cette double stratégie pour reloger des gens qui bloquent des PLQ par exemple. A terme, le but de l'exercice demeure de réaliser des logements sociaux.

Mme Marie Fauconnet Falotti commence sa présentation par un descriptif rapide des villas jumelées. Elle montre le plan des parcelles, qu'elle commente en indiquant qu'il y a des opportunités de faire d'autres acquisitions.

Propositions: achat d'une parcelle au chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 21 et 21A

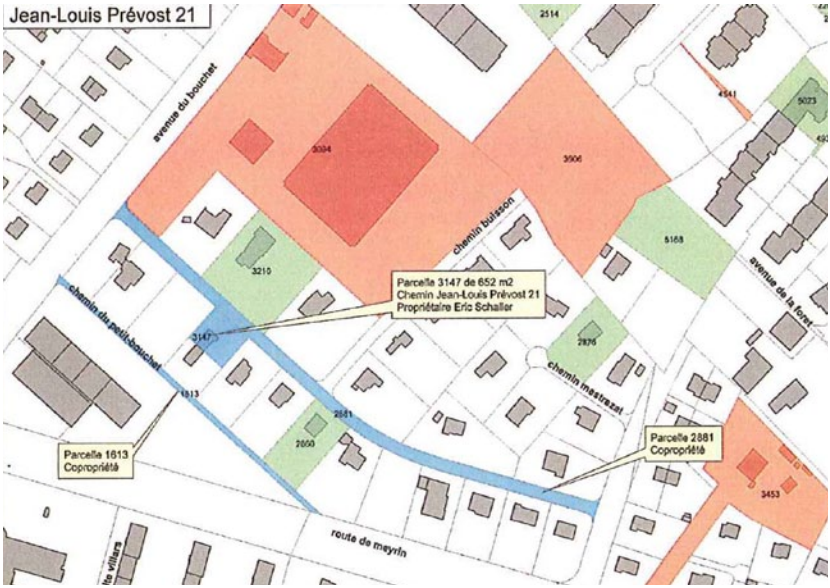

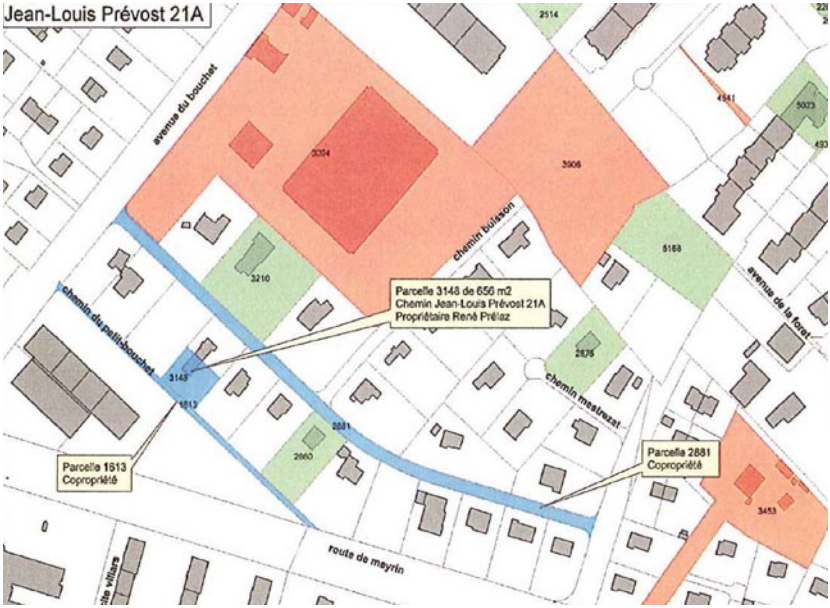

Elle indique que l'un des biens est bien entretenu et que l'autre est plus vétuste. Les prix d'acquisition ont été définis d'après l'estimation de M. J.-L. Schneeberger, architecte EPFL: 1 390 000 francs pour la proposition PR-813 et 1 290 000 francs pour la proposition PR-814.

La Ville de Genève a du reste pour perspective d'acheter d'autres biens dans le secteur et élaborera plusieurs PLQ dans le quartier dès 2011.

M. David Klein informe que les deux villas seront louées à la mission de Croatie pour vingt-quatre mois, soit le temps de démolir et reconstruire leur propre bâtiment. Le loyer sera de l'ordre de 10 000 francs pour les deux villas. Tous les travaux, par exemple le rafraîchissement de la seconde villa en l'état de 1958 et le changement éventuel de la chaudière, que souhaiterait la mission de Croatie seront à sa propre charge.

Pour le futur, la Ville prévoit la construction d'appartements derrière ces présentes parcelles: un PLQ sera proposé en lien avec le développement en direction de la route de Meyrin. Les études du Service d'urbanisme préciseront ces données ultérieurement.

M. David Klein ajoute que, avec une densité de 1,8, on parle ici d'environ 25 logements.

M. Rémy Pagani rassure les commissaires en précisant que, dans le cas où les servitudes ne pourraient pas être levées, la loi Giromini s'appliquerait alors. Il ajoute que, au vu de la crise du logement, le Canton est capable, politiquement et idéologiquement, de mettre en route ce genre de décision impérative.

Il complète en rappelant que d'autres négociations en vue d'acquérir des biens sont en cours dans le secteur. Il précise qu'une étude directrice pour l'aménagement du quartier Forêt-Jean-Louis-Prévost est développée par le Service d'urbanisme afin de remplacer celle de 1994 et qu'elle sera suivie en 2011 par l'élaboration d'un ou plusieurs PLQ afin de valoriser les biens acquis.

Les prix d'acquisition pratiqués par la Ville de Genève sont alignés sur la base des directives de l'Office du logement.

Vote

Soumises au vote, les propositions PR-813 et PR-814 sont acceptées à l'unanimité. *(Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.)*

Mme Martine Sumi, rapporteuse (S). Notre municipalité a déjà acquis trois parcelles dans le périmètre concerné au cours des années 2003, 2004 et 2005. Les deux propositions PR-813 et PR-814 visent à l'achat de deux villas mitoyennes, afin d'agrandir le terrain propriété de la Ville. Parmi les objets renvoyés hier soir à la commission des finances, il y a d'autres acquisitions dans cette même région. Celle des deux parcelles dont il est question ici s'inscrit dans le cadre du développement du quartier. Les propositions PR-813 et PR-814 ont été votées à l'unanimité par la commission des finances, et j'invite ce plénum à faire de même.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté PR-813 est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité (59 oui).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté PR-814 est accepté à l'unanimité (55 oui).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ PR-813

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et M. Eric Schaller, en vue de l'acquisition de la parcelle N° 3147, de la commune de Genève section Petit-Saconnex, d'une surface de 652 m^2, sise chemin du Docteur-Jean-Louis-Prévost 21, et dépendance, pour le prix de 1 390 000 francs,

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 3147, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise chemin du Docteur-Jean-Louis-Prévost 21, parcelle dont dépend une part de copropriété de 1/68es de la parcelle N° 2881, même feuille, même commune, d'une surface de 2620 m^2 non bâtie, pour le prix de 1 390 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 445 000 francs, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 445 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil adminis-

tratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

ARRÊTÉ PR-814

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et M. René Prelaz, en vue de l'acquisition de la parcelle N° 3148, de la commune de Genève section Petit-Saconnex, d'une surface de 656 m^2, sise chemin du Docteur-Jean-Louis-Prévost 21A, et dépendances, pour le prix de 1 290 000 francs;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier.– Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 3148, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise chemin du Docteur-Jean-Louis-Prévost 21A, parcelle dont dépend une part de copropriété de la parcelle N° 1613, même commune et section, d'une surface de 734 m^2, et d'une part de copropriété de 1/68es de la parcelle N° 2881, même commune et section, d'une surface de 2620 m^2, pour le prix de 1 290 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 341 000 francs, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 341 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier

toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'étudier la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 9 519 000 francs, porté à 9 734 700 francs, destiné à des travaux de mise en conformité et d'entretien du centre artisanal situé au 2, rue du Vélodrome, parcelle N° 366, feuilles N°s 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-735 A)[1].

Rapport de M. Guy Dossan.

La commission des travaux et des constructions, présidée par Mme Maria Pérez, puis par M. Alexandre Wisard, s'est réunie les 25 novembre 2009, 2 mars, 10 mars et 10 novembre 2010 pour traiter de cet objet.

Les notes de séances étaient prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie vivement pour la précision de son travail.

Séance du 25 novembre 2009

Audition de MM. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, et Pierre-Alain Dubach, mandataire

En préambule, un amendement représentant une hausse de 215 700 francs est remis aux membres de la commission. La demande de crédit s'élève donc désormais à 9 734 700 francs.

[1] «Mémorial 167e année»: Proposition, 2119.

M. Meylan explique que cet amendement prend en compte le nouveaux taux de 8% de la TVA, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2011. Il découle d'une demande du Département cantonal des finances, qui exige que les demandes de crédit dont le calendrier s'étend sur 2011 prennent en compte cette modification de taux. De plus, sur recommandation du même département, les intérêts intercalaires seront également estimés sur une durée prolongée de six mois, afin de prendre en compte la durée moyenne des bouclements des crédits, dont les comptes ne peuvent être clos qu'à réception de 95% des factures.

M. Meylan explique que le projet concerne uniquement des travaux de mise en conformité et d'entretien du centre artisanal du Vélodrome. Cette importante surface semi-enterrée, composée d'ateliers et de dépôts, fait partie d'un vaste périmètre appartenant à la Ville, qui comprend des commerces, la Maison de quartier de la Jonction, l'antenne de quartier de la bibliothèque municipale, et d'un groupe de 450 logements, l'un des gros ensembles gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM). Le tout a été construit dans les années 1960.

Une partie des ateliers, située vers le quai Ernest-Ansermet, bénéficie d'un apport de lumière naturelle, alors que les dépôts qui se trouvent sous la rue du Vélodrome sont plus sombres, éclairés par des patios, et ne permettent pas d'activité humaine au-delà de quelques heures. Entre les deux ailes du centre, une voie de circulation centrale longe l'ensemble des locaux d'une extrémité à l'autre. Cette partie reçoit de la lumière par des puits, depuis le toit. En surface, la toiture plate du centre a été aménagée en terrasse avec des bancs et des arbres et sert donc de square. Elle sera traitée provisoirement à cette occasion, mais un aménagement plus durable est programmé, en concomitance avec les travaux planifiés dans les prochaines années pour les immeubles du grand ensemble. M. Meylan explique que les travaux sont dictés par des exigences pressantes des autorités cantonales. Le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) et la Ville sont, depuis plusieurs années, en négociation au sujet de l'adaptation des lieux aux normes de sécurité, mais ces négociations ont évolué vers des mises en demeure depuis l'installation d'une partie des anciens occupants du site d'Artamis.

M. Dubach détaille les travaux à réaliser. Il s'agit d'abord de répondre aux exigences de sécurité du DCTI. La police du feu exige l'installation d'un sprinkler intégral, l'aménagement de quatre issues de secours, la mise en conformité de l'éclairage de secours, des systèmes de détection et des tableaux d'appel des pompiers. D'autre part, la toiture du centre n'étant plus assez étanche, on procédera à sa réfection ainsi qu'à l'isolation thermique de l'enveloppe et des vitrages. L'installation d'un important système de ventilation double-flux permettra d'améliorer l'air ambiant dans ce lieu, de sorte à permettre le renouvellement de 27 000 m^3 d'air par heure. Il signale que le Service d'écotoxicologie a fait des études sur place, études qui justifient une telle intervention, l'air ayant été jugé dangereux et pollué.

S'agissant de la toiture, en surface, M. Meylan explique qu'on procédera au «déshabillage» et au nettoyage de la dalle de béton, avant de reposer ensuite, par-dessus, plusieurs couches isolantes. L'objectif est que cela tienne quatre-cinq ans, en attendant l'intervention définitive sur l'ensemble du périmètre entourant cette surface. Il souligne que la Jonction est un quartier où les habitants sont très concernés. Un groupe de concertation, qui réunit, entre autres, les services sociaux, la Maison de quartier de la Jonction (MQJ) et la police municipale, a été créé, et tiendra des séances régulières; une structure de dialogue avec les habitants a aussi été mise en place pour réfléchir aux aménagements futurs, et l'information des locataires est aussi prévue. Pour la suite, le Service des bâtiments travaille à la mise en place d'un projet ambitieux, qui figure dans le plan financier d'investissement, concernant les performances énergétiques, la typologie, voire l'agrandissement des bâtiments de logement.

L'aménagement de la surface de la toiture n'étant que provisoire, le commissaire radical souhaite avoir des détails sur le projet. M. Meylan répond que l'aménagement provisoire prévoit l'installation de jeux, de bancs, de bacs de plantes pour un coût relativement modeste, le tout en concertation avec les habitants. A terme, l'aménagement de cette surface sera inclus dans le programme du concours d'architecture qui est en attente d'être organisé. Le commissaire radical demande depuis quelle date le DCTI formule des exigences sur la sécurité du centre artisanal. M. Dubach répond que les premiers courriers datent de 2002. L'autorisation de construire a été délivrée en mars 2004. Les travaux décrits dans la proposition PR-735 sont-ils donc toujours les mêmes que ceux autorisés par le DCTI en 2004? M. Meylan confirme qu'il s'agit bien du même programme, avec quelques ajustements, car, dans l'intervalle, le Conseil administratif a mené une réflexion sur les types d'activités pouvant être développées au centre artisanal, souhaitant que les activités para-industrielles laissent la place à des activités moins polluantes. Sur insistance du même commissaire, M. Meylan précise que les études du Service d'écotoxicologie datent à peu près de la même époque que le processus de requête de l'autorisation de construire, et que les tests sur les émanations s'étaient imposés en raison des activités polluantes qui se déroulaient à cet endroit.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre s'interroge sur le coût de sécurisation des mezzanines mentionnées dans la proposition PR-735, en partie à la charge des locataires du centre. M. Meylan répond que les locataires peuvent proposer des aménagements internes dans leurs espaces de travail, qui sont ensuite réalisés, le plus souvent, avec l'autorisation de la Ville. Il est vrai que les actuels occupants font preuve d'une grande capacité d'initiative, comparable à celle des anciens artisans. Les travaux vont partiellement remettre en question ces aménagements et il est prévu que les coûts y relatifs seront en partie couverts par les locataires. M. Dubach précise que les emplacements des mezzanines aménagées par les locataires ont été relevés. Celles-ci sont, pour la plupart, légères et certaines

devront être adaptées au passage des gaines de ventilation. Les frais inhérents au démontage et remontage des mezzanines seront à la charge des locataires.

Une commissaire socialiste demande des détails sur la stratégie de consultation du voisinage. M. Meylan répond que le Service social, la MQJ et la GIM constituent les relais d'information de son service. Une première soirée d'information a été convoquée par la MQJ à laquelle ont participé environ 250 personnes, surtout des personnes âgées, car il se trouve que, le même soir, les plus jeunes participaient à une séance organisée par le Service des écoles dans un autre endroit du quartier. Un courrier général a également été adressé aux habitants par le magistrat Pagani.

En réponse à une question d'un commissaire démocrate-chrétien, M. Meylan répond que le devis général a été adapté en mars 2009, et non en mars 2007, comme indiqué par erreur dans le texte de la proposition PR-735.

Une commissaire socialiste souhaiterait s'assurer que les travaux prévus correspondent bien au récent changement d'activités. M. Meylan répond que les adaptations nécessaires ont bien été faites. Il tient à préciser que certaines activités para-industrielles se poursuivent sur le site, par exemple un ferronnier. M. Dubach ajoute que les installations seront calibrées pour des activités légères et qu'elles pourront être réadaptées par la suite. La même commissaire demande si le parking situé à l'une des deux extrémités du centre est concerné par la demande de crédit. Il lui est répondu par la négative. Cette partie, qui doit abriter un studio d'enregistrement, fait l'objet d'une négociation séparée avec la GIM et une requête en autorisation de construire sera déposée pour cette partie.

M. Meylan précise encore que les locataires du centre artisanal resteront sur place pendant le chantier.

Une commissaire d'A gauche toute! demande si les travaux vont permettre au centre artisanal de devenir un lieu public. M. Meylan répond catégoriquement par la négative. Les normes de sécurité qu'il faudrait adopter pour permettre au lieu d'accueillir du public seraient en effet beaucoup plus importantes.

Un commissaire libéral s'interroge sur l'état des bâtiments environnants et demande si des travaux y sont prévus. Il lui est répondu que les bâtiments sont dans l'état prévisible des constructions en béton des années 1960. Le béton est particulièrement affecté sur la tour donnant sur l'avenue Sainte-Clotilde, où des protections ont même été ajoutées pour parer à d'éventuelles chutes de matériaux. Pour cette partie, un crédit d'étude est déjà disponible, mais un concours d'architecture sera lancé pour l'ensemble du périmètre, afin d'aboutir à un projet complet dans trois-quatre ans. Au niveau budgétaire, il faudra compter 15 millions de francs au moins pour chacun des blocs de l'ensemble. Le même commissaire regrette les travaux provisoires pour la toiture. Il aurait en effet préféré se prononcer sur un projet d'étude pour l'ensemble du périmètre. M. Meylan répond que

l'aménagement provisoire de la terrasse s'explique par la nécessité d'intervenir sur la toiture dans le cadre des travaux de sécurité du sous-sol. M. Dubach précise que les éléments de mobilier urbain, les jeux pour enfants et les points d'éclairage seront implantés à des endroits stratégiques, de sorte à être déplacés le moins possible, la dalle restant en place, dans sa plus grande partie. Il n'y aura pas de nouveaux percements ni de nouvelles tranchées à ces endroits. Il confirme que la terrasse sera accessible au public.

Une commissaire d'A gauche toute! souhaite savoir s'il serait envisageable d'agrandir les puits de lumière, voire d'en créer davantage. Il lui est répondu que toutes les solutions ont été envisagées, mais qu'elles ont dû être abandonnées pour des raisons de coût. Ces solutions auraient permis de travailler à temps partiel dans certains dépôts, en respectant les directives de l'OCIRT. M. Meylan fait remarquer que la GIM n'a pas jugé nécessaire de transformer les dépôts en espaces d'activités et ajoute que plusieurs milliers de francs ont été ainsi économisés. L'espace gardera une certaine souplesse, permettant de le moduler en fonction des utilisateurs qui se succéderont sur le site. S'agissant de l'accueil des publics, quels auraient été les coûts de travaux permettant de conditionner les lieux pour y donner des cours de théâtre ou organiser des portes ouvertes? M. Meylan estime possible d'obtenir des dérogations ponctuelles pour organiser des portes ouvertes. En revanche, les conditions techniques, par exemple au niveau du renouvellement d'air, sont clairement inadaptées aux activités accueillant un large public. Il précise que le Conseil administratif est déterminé à ce que ce lieu reste un centre artisanal et précise également que les locataires du centre artisanal ont été avertis qu'il n'était pas question d'aménager des établissements publics à cet endroit.

Une commissaire démocrate-chrétienne souhaite savoir combien de personnes peuvent fréquenter le centre en même temps. M. Meylan répond que le problème n'est pas tant dans le nombre de personnes que dans les types d'activités qu'elles exercent et il tient à confirmer le statut de «centre artisanal» de cet endroit. Dans ce cadre, une salle de répétition a été admise.

Une commissaire d'A gauche toute! croit comprendre, d'après les explications entendues, que rien ne s'oppose à la présence dans le même centre artisanal d'un garagiste ou d'un serrurier, dont les activités sont semblables à celles d'un ferronnier. M. Meylan répond que le choix des activités s'y déroulant relève d'une décision de type politique. Elle souhaiterait que la commission prenne connaissance des courriers de l'OCIRT, qui se succèdent depuis dix ans pour demander des travaux à cet endroit. Elle évoque la motion M-809, «Maintenons le site artisanal du Vélodrome», amendée et votée par le plénum à la suite de la résiliation, de manière cavalière, des baux de plusieurs artisans installés au centre artisanal. Elle estime que les artisans du Vélodrome ont été déplacés avec des arguments fallacieux, puisqu'il avait en effet été argué que les artisans devaient quitter les

lieux pour permettre la réalisation de travaux sur le site. Or, au même moment, la Ville décidait d'y reloger les artistes d'Artamis en mentionnant même un refus du Conseil municipal d'approuver un crédit de rénovation de 11 millions. Or la somme mentionnée est proche du montant demandé dans la proposition PR-735, donc pas encore votée par le Conseil municipal.

Séance du 2 mars 2010

Visite du centre du Vélodrome, guidée par MM. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, Pierre-Alain Juliard, architecte au Service des bâtiments, Laurent Mounoud, responsable d'exploitation au Service municipal de l'énergie, Patrick Pugin, gérant rattaché à la Gérance immobilière municipale, et Harold Bouvard, membre de l'Association Le Vélodrome

La visite commence par le jardin terrasse aménagé sur la toiture du centre artisanal. M. Meylan explique que le travail consistera à déshabiller complètement la toiture et à enlever la terre et la végétation et à démonter les différents éléments de mobilier urbain. Les travaux épargneront les arbres plantés dans les profondeurs des puits de lumière. La toiture verra son étanchéité renouvelée et renforcée. M. Meylan montre aux commissaires les cinq corps de bâtiments d'habitation du complexe de Cité-Jonction, dont la rénovation doit être concrétisée dans un deuxième temps. Il s'agira d'une très lourde opération de rénovation et M. Meylan souligne le soin qui est apporté à la concertation avec les acteurs du quartier.

Un exposé sur les stores des vitrages latéraux des ateliers du centre artisanal, orientés vers le quai Ernest-Ansermet est ensuite fait aux commissaires. M. Juliard explique que les stores actuels, qui sont d'origine, mangent beaucoup de lumière et ne fonctionnent plus. Leur réparation coûterait autant que d'en acheter des neufs, c'est pourquoi il a été décidé de les remplacer et de protéger aussi cette façade contre les effractions. Des sorties de secours seront installées sur cette façade. Les choix d'origine des matériaux seront respectés. Toujours dans le domaine du patrimoine, M. Meylan précise que les nouveaux vitrages des immeubles rénovés seront doubles, mais prévoit qu'il y aura une discussion sur la forme et la typologie de ces éléments. L'avenir du parking ouvert, situé du côté Ernest-Ansermet, est encore incertain, il sera conservé pour l'instant, mais une réflexion est en cours sur l'éventuelle réaffectation de ce lieu.

Interrogé sur les rapports contractuels entre la Ville et les nouveaux utilisateurs, M. Pugin explique que les deux parties sont liées par une convention et un bail associatif concernant l'ensemble des locaux. Un avenant au bail a été ajouté au fur et à mesure que les précédents locataires étaient remplacés par les nouveaux.

Les commissaires présents visitent ensuite les locaux du Service de l'énergie. Les activités du service abritées au Vélodrome étaient auparavant sises au Lignon. Les 13 dépanneurs-surveillants du Service de l'énergie se retrouvent le matin pour se distribuer le travail. Les locaux servent aussi à entreposer des pièces de rechange pour les installations de ventilation et de chauffage. En principe, le service ne devrait pas rester au Vélodrome, mais M. Meylan précise qu'il y a toutefois encore un débat au Conseil administratif concernant l'affectation de ces locaux et fait remarquer qu'actuellement il n'y a pas de solution de remplacement pour le Service de l'énergie. Il tient à souligner que les travaux menés par le Service des bâtiments sont indépendants des activités qui se déploient dans les locaux du Vélodrome. Ils sont en effet davantage liés à des contraintes techniques et à des exigences légales de mise en conformité qui concernent aussi bien le Service de l'énergie que les autres activités. Il est vrai que le programme des travaux est conforme à des activités plus «soft» que celles qui primaient auparavant. M. Mounoud tient à signaler qu'à son avis le Service de l'énergie, et spécifiquement la partie de l'exploitation, n'est pas prêt de quitter les lieux et que, de plus, ils défendront leurs locaux.

La visite se poursuit sur la voie centrale. En ce qui concerne le statut des lieux, M. Meylan précise que Vélodrome 2 est une zone artisanale, les artistes qui y sont logés n'ayant pas le droit d'accueillir du public, car les conditions de sécurité ne le permettraient pas. Il y a certes des stages qui regroupent 20-30 personnes, mais c'est le maximum tolérable.

A la question d'une commissaire qui souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'amener davantage de lumière, M. Meylan fait remarquer que la lumière naturelle diffusée sur la voie de distribution lui paraît tout à fait acceptable. Il ajoute que pendant la journée il y a beaucoup de lumière, tout en rappelant que cette partie du centre artisanal n'est pas destinée au travail.

Arrivés au bout du tunnel, les commissaires s'arrêtent devant l'ancien parking du centre commercial Coop. M. Meylan fait observer que des travaux, indépendants de la proposition PR-735, y ont déjà commencé, travaux qui sont à la charge des utilisateurs. En effet, ces derniers aménagent des studios d'enregistrement et prennent en charge les demandes d'autorisation, le respect des normes de sécurité, ainsi que le financement de ce chantier. M. Juliard ajoute qu'un tuyau de ventilation sera amené dans ces locaux, mais que le coût du surdimensionnement du monobloc sera également pris en charge par les locataires. Ces locaux sont loués en tant que dépôts et leur transformation est prévue par la même convention qui régit les relations entre les occupants et la GIM.

Débouchant, à l'extérieur, de l'autre côté de la voie de distribution, M. Meylan explique que le triangle devant la barre d'habitations qui longe la rue du Vélodrome, entre l'intersection avec le boulevard Carl-Vogt et la rue des Deux-Ponts

sera réaménagé par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité dans le cadre des travaux d'aménagement sur le parcours du TCOB. Il tient à souligner que ce projet, celui de rénovation de Cité-Jonction, et celui de rénovation du centre artisanal et de sa toiture sont menés de manière coordonnée entre les divers services concernés.

Pendant les travaux, les artistes pourront rester. Toutefois, la convention passée entre la Ville et l'Association Le Vélodrome prévoit que les occupants autorisent l'accès de leurs ateliers pour permettre la réalisation des travaux. M. Meylan rappelle aussi qu'ils prennent en charge le coût du démontage/remontage des équipements qui auraient pu être installés à proximité des zones d'intervention.

Séance du 10 mars 2010

Audition de Mme Sandrine Salerno, vice-présidente du Conseil administratif, chargée du département des finances et du logement, accompagnée de Mme Valentina Wenger-Andreoli, adjointe de direction du département

La présidente rappelle en préambule que la commission a demandé à consulter la convention entre la GIM et l'Association Le Vélodrome, ainsi que les états locatifs du centre artisanal de Vélodrome 2. La magistrate explique que la convention est un bail à loyer entre, d'une part, le Conseil administratif et l'Association Le Vélodrome et, d'autre part, le Conseil administratif et un garagiste et que ces deux baux, de même que les états locatifs, contiennent des données sensibles et confidentielles et ne peuvent donc pas être diffusés. Elle ne s'estime pas autorisée à transmettre les documents demandés qui, rappelle-t-elle, appartiennent à la sphère privée des locataires. Son département examine néanmoins la demande de la commission, afin de déterminer s'ils peuvent lui être transmis et, si oui, sous quelle forme, mais elle prévient qu'ils ne seront en tout cas pas transmis in extenso.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si le garagiste paie le même loyer au mètre carré que les autres locataires du centre artisanal. Mme Salerno lui répond par la négative. Elle explique que le garagiste dispose toujours du bail du jour de son installation dans le centre et assure qu'il ne prétend pas à une tarification différente de celle à laquelle il est soumis, ce qui, de toute manière, serait une distorsion des règles du marché. La magistrate signale qu'il y a trois types d'occupants dans le centre: en premier lieu, le garagiste, qui exerce une activité commerciale lucrative, les locataires qui ont surtout des activités artistiques (l'Association Le Vélodrome) et, enfin, certains services municipaux, qui occupent les plus beaux locaux du centre. Elle précise que les ateliers et dépôts loués aux artistes sont, pour la plupart, insalubres. Mme Salerno est consciente qu'une partie du Conseil municipal n'approuve pas la distinction qui est opérée entre les deux premiers types d'occupants, mais assure qu'elle sera

maintenue par le Conseil administratif. Le même commissaire demande pourquoi l'Association Le Vélodrome n'est pas subventionnée par la Ville. La magistrate répond qu'elle pourrait l'être, pour autant que le département de la culture manifeste le souhait de lui accorder les locaux en tant que prestation en nature.

Un autre commissaire de l'Union démocratique du centre, revenant sur la question de l'accessibilité des documents demandés par la commission, est d'avis que, si le Conseil administratif est considéré comme propriétaire des locaux, il doit être possible, par analogie, de considérer les conseillers municipaux comme des administrateurs. Dès lors, les commissaires devraient pouvoir consulter les documents demandés. Mme Salerno répond que, pour l'instant, elle se borne aux cautèles d'usage. Cela dit, elle tient à préciser que, du point de vue de la loi sur l'administration des communes, les deux Conseils n'ont pas les mêmes responsabilités devant les tribunaux.

A la question du commissaire radical, il est répondu qu'aucune démarche n'est actuellement en cours pour trouver des locaux de rechange pour le Service de l'énergie.

A la question d'une commissaire d'A gauche toute!, Mme Salerno répond que les occupants resteront dans le centre après les travaux, le garagiste jusqu'à la fin de son bail, et l'Association Le Vélodrome à titre pérenne. Quant aux services municipaux, elle préférerait que d'autres lieux leur soient trouvés. Elle rappelle que l'installation des membres de l'association résulte d'une volonté de l'exécutif et du Conseil municipal de disposer d'espaces bon marché dévolus à la création artistique. Si la Ville et l'Etat ne s'étaient pas débrouillés pour trouver des solutions de relogement aux anciens occupants du site Artamis, il aurait fallu s'engager dans une longue procédure d'évacuation. La présence de l'Association Le Vélodrome dans le centre artisanal répond donc à un objectif à long terme sur lequel il n'y a pas lieu de revenir, à condition bien entendu que les locataires s'acquittent de leur part de contrat. La même commissaire croit savoir que la question d'organiser des activités publiques est encore d'actualité parmi les occupants du Vélodrome. La magistrate se dit surprise de cette information. Elle n'a pas connaissance de demandes d'organisation d'activités publiques. Elle se dit toutefois disposée à examiner d'éventuelles demandes, tout en précisant qu'un bail peut toujours être renégocié, mais elle ne souhaite pas anticiper les problèmes alors que la question ne se pose pas.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande davantage de précisions: les locataires ont-ils, oui ou non, le droit d'organiser des fêtes, de montrer des expositions, d'accueillir du public? Mme Salerno répond qu'ils ne peuvent pas organiser de représentations théâtrales, le lieu n'est pas non plus un lieu festif ni un débit de boissons, mais, si l'association souhaite organiser des portes ouvertes ou participer à la Fête des voisins, elle ne voit pas d'inconvénient

de principe. Que se passera-t-il si des fêtes privées y sont organisées? Le lieu deviendra-t-il une zone de non-droit? La magistrate reconnaît que la question des manifestations publiques s'est effectivement posée au début. De son côté, elle estime cette question pertinente, dans une ville qu'elle souhaiterait vivante. Toutefois, il est clair pour tout le monde, y compris pour l'Association Le Vélodrome, qui a signé le bail, qu'il n'est pas possible d'organiser de manifestations publiques dans le sous-sol de la rue du Vélodrome. Si cela se produisait, ses responsables seraient convoqués par la GIM pour leur rappeler le contrat, ce qui pourrait aussi aboutir à une rupture de bail, mais dans le respect des règles de droit dont bénéficie tout locataire.

Une commissaire d'A gauche toute! souhaiterait comprendre les implications d'une prestation en nature du loyer. Mme Salerno répond que le principe de la prestation en nature se résume à une simple écriture comptable, qui figure en tant que telle dans le budget et les comptes. Le département de la culture ne paierait rien à la GIM. Elle fait remarquer que la plupart des ateliers artistiques de la Ville sont mis à disposition gratuitement, les bénéficiaires ne payant même pas les fluides. Il pourrait donc en être de même pour l'Association Le Vélodrome. C'est un choix politique sur lequel il conviendrait d'interroger directement le magistrat concerné. Le seul rôle de la GIM consisterait à vérifier que la convention, la valorisation du lieu et les chiffres son corrects et conformes au droit.

Le commissaire radical constate que les nouveaux locataires de Vélodrome 2 paient, actuellement déjà, moins que les locataires précédents. A la fin des travaux, ils continueront à payer moins, mais sur un état locatif qui aura passé d'environ 300 000 francs à plus de 800 000 francs. Il se dit gêné à l'idée d'une subvention cachée des états locatifs. Mme Salerno répond que la meilleure solution serait sans doute que le département de la culture décide de subventionner le loyer en tant que prestation en nature. S'agissant des états locatifs du Vélodrome d'avant l'installation de l'association, elle attire l'attention sur le fait que la plupart des ateliers étaient vides, insalubres et non conformes aux critères de l'OCIRT. Lorsqu'un locataire quittait un local, on renonçait à le relouer, les dépôts étant utilisés par la Ville ou, parfois, prêtés à une association. Les travaux minimaux qui seront accomplis dans le cadre de la proposition PR-735 augmenteront la valeur des lieux, mais le choix politique qu'assume le Conseil administratif est de ne pas en faire supporter le coût aux anciens occupants d'Artamis.

Une commissaire d'A gauche toute! désire savoir si la sous-location est autorisée. Il lui est répondu que l'association sous-loue les locaux à ses membres. S'il s'avérait que de l'usure était pratiquée en abusant des tarifs préférentiels accordés par la Ville, l'association devrait alors en répondre. Les moyens de contrôle de la GIM se limitent aux comptes de l'association. Si ces derniers venaient à présenter des irrégularités, le bail pourrait alors être résilié pour juste motif.

Au vu des questions de subventionnement en nature possible par le biais du département de la culture, la commission décide d'auditionner le magistrat Patrice Mugny.

Séance du 10 novembre 2010

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif responsable du département de la culture

M. Mugny tient à faire remarquer en préambule que son département n'est pas en charge du dossier du centre artisanal, qui est de la compétence du département des constructions et de l'aménagement pour les travaux et du département des finances et du logement en ce qui concerne les conditions de location.

En réponse à un commissaire démocrate-chrétien, le magistrat imagine que le transfert des artistes s'est bien déroulé, car le Conseil administratif n'a été saisi d'aucune question concernant cet objet. Il rappelle que son département gère un certain nombre d'ateliers, notamment à la Maison des arts du Grütli et à l'Usine, qui sont attribués sur concours pour des périodes de un-deux ans. Par ailleurs, il y a aussi des locaux de répétition de danse et de musique.

Une commissaire socialiste évoque les rumeurs selon lesquelles le loyer du Vélodrome serait pris en charge par la Ville, mais que les bénéficiaires de prestations en nature ne peuvent dès lors plus toucher d'autre subvention. M. Mugny répond que la réalité montre que, en plus des plasticiens qui bénéficient gratuitement des ateliers attribués sur concours par son département, les compagnies de théâtre ou de danse qui ont des locaux de la Ville touchent aussi des subventions. Il précise cependant que son département ne dispose pas de locaux pour des artisans. S'agissant des loyers, le magistrat explique que, lorsque la Ville fournit une prestation de loyer complète ou partielle, son montant est imputé en interne et figure sous forme de subvention en nature de son département.

A la question du commissaire radical, M. Mugny confirme que l'imputation interne à son département serait bien de 800 000 francs à l'issue des travaux, si la décision était prise d'un subventionnement en nature. Il rappelle que la Ville ne facture pas de loyer aux artistes. Il a été interpellé au sujet d'une inégalité de traitement entre les artistes et les artisans, mais il s'agit d'un débat d'ordre général, et il précise que la Ville loue aussi des locaux artisanaux à des prix préférentiels, qui bénéficient notamment à des artisans dont le domaine d'activité ne génère pas un revenu commercial suffisant.

Une commissaire d'A gauche toute! demande si faire figurer l'augmentation de l'état locatif dans les écritures comptables du département de la culture aura une conséquence sur les subventions à la création artistique. M. Mugny répond que, dans le système actuel, la perte financière n'est que symbolique. En accord

avec le Conseil administratif, les subventions en nature du département de la culture seront plus importantes, mais les subventions à la création indépendante ne seront pas touchées. Il admet cependant que le Conseil municipal peut très bien décider d'augmenter les loyers des ateliers du Vélodrome. Il précise encore que son département ne gère que les ateliers d'artistes gratuits.

En ce qui concerne l'accueil du public au Vélodrome, M. Mugny rappelle que, pour des raisons de sécurité, les manifestations publiques sont interdites dans ces locaux. A sa connaissance, depuis le départ des compagnies regroupées autour du Galpón, il n'y a plus au Vélodrome d'artistes susceptibles de présenter des spectacles. Les locaux occupés auparavant par le Galpón pourraient être mis à disposition pour des répétitions, voire être transformés partiellement en dépôts pour le Galpón, qui n'en disposera pas dans ses nouveaux locaux.

Un commissaire libéral fait remarquer que, parmi les artistes, il y en a qui vivent bien de la vente de leurs œuvres, et d'autres dont l'activité est à la charnière entre l'art et l'artisanat. Il s'interroge sur les critères d'attribution d'ateliers pour ces types de profils et sur les risques de voir se produire des cas de concurrence déloyale avec les artisans qui ne bénéficient pas de conditions préférentielles. M. Mugny répond que, sous son mandat, les ateliers sont attribués à des artistes émergents ou qui ne sont pas en condition de vivre entièrement de leur art. Il fait observer que, dans l'atelier, seules sont permises les activités liées à la production artistique du bénéficiaire. Les ateliers sont mis à disposition pour des périodes de trois ans non renouvelables consécutivement et l'attribution des ateliers est encadrée par un règlement et un jury indépendant. S'agissant du Vélodrome, il rappelle que la GIM les a attribué aussi bien à des artistes qu'à des artisans et qu'il a été convenu avec Mme Salerno que les artisans qui vivent entièrement de leur métier devraient s'acquitter d'un loyer différent de celui des artistes.

Discussion et vote

Le Parti socialiste se déclare satisfait des informations reçues et votera la proposition PR-735.

Le Parti démocrate-chrétien soutient le relogement des artistes au Vélodrome et, pour lui aussi, les informations reçues sont satisfaisantes et la visite des lieux concluante. Il soutiendra donc la proposition PR-735.

Les Verts déclarent qu'on ne fait jamais assez pour la culture et en particulier en ce qui concerne la nécessité des artistes locaux de disposer de lieux de travail fixes. Ils soutiendront donc la proposition PR-735.

Le Parti radical votera également la proposition PR-735, non par plaisir, mais par obligation légale. Il se dit contrarié par la procédure qui avait été employée pour installer au Vélodrome les occupants de l'ancien site d'Artamis. Il déplore

surtout que la Ville ne se soit jamais souciée auparavant des conditions de travail des artisans travaillant depuis longtemps dans ces locaux, alors même que des courriers, rapports et demandes du Canton sur la dangerosité, l'insalubrité et la sécurité des lieux existaient déjà depuis 2002. Il a fallu attendre que les nouveaux locataires, de la mouvance de l'exécutif, prennent la place des artisans pour que la municipalité se décide à engager des travaux importants, ce qui lui paraît tout simplement scandaleux.

Pour le Parti libéral, affirmer que la Ville ne fait pas assez pour la culture n'a pas de sens. Genève, première ville suisse dans ce domaine, consacre en effet à la culture 22% de son budget de fonctionnement et 14% de ses investissements. Chaque habitant de la ville de Genève contribue à hauteur de 1560 francs au financement de la culture. Le groupe libéral est en désaccord aussi bien avec le coût des travaux projetés qu'avec la procédure qui a été suivie pour installer les anciens occupants d'Artamis au Vélodrome. Il refusera donc la proposition PR-735.

Le groupe A gauche toute! reconnaît que la Ville consacre un budget important à la culture. Il est trois fois supérieur à celui que lui consacre la Confédération ou est équivalent à celui que lui accorde, en France voisine, la région Rhône-Alpes. Mais la culture est aussi le secteur qui draine le plus d'emplois, artistes et acteurs culturels compris. Il est donc normal d'investir dans ce domaine. Le groupe A gauche toute! a aussi été contrarié par l'attitude de Mme Salerno à l'égard des artisans du centre du Vélodrome, et cela bien que sa formation réitère son soutien aux artistes. S'agissant de la proposition PR-735, ces travaux auraient dû être faits depuis longtemps, mais plus on attend plus ils seront chers, il votera donc la proposition PR-735.

L'Union démocratique du centre avait refusé le renvoi des artisans du Vélodrome, elle maintiendra donc sa position et s'opposera à la proposition PR-735.

Arrivée au terme de ses travaux sur la proposition PR-735, la commission des travaux et des constructions vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 11 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve, 2 DC, 1 R) et 4 non (2 L, 2 UDC) d'approuver la proposition PR-735, dont l'arrêté a été amendé pour tenir compte du nouveau taux de 8% de la TVA dès le 1er janvier 2011.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9 734 700 francs destiné à des travaux de mise en conformité et d'entretien du centre artisanal situé au 2, rue du Vélodrome, parcelle N° 366, feuilles N°s 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 734 700 francs.

Art. 3. – Un montant de 197 542 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 340 000 francs du crédit d'étude voté le 25 mai 2002, soit un montant total de 10 074 700 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

Premier débat

M. Guy Dossan (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe radical a beaucoup discuté de la proposition PR-735; contrairement à ce que j'avais voté en commission, il a finalement décidé de la refuser. Je vous explique pourquoi. Comme je le signale dans mon rapport, j'ai accepté cette proposition en commission uniquement en raison de l'obligation légale qu'a tout propriétaire de mettre en conformité ses locaux. Mais nous avons beaucoup réfléchi, et nous nous sommes rendu compte qu'il s'agit de dépenser près de 10 millions de francs pour un projet qui ne nous plaît pas – non pas en tant que tel, mais compte tenu de la procédure adoptée.

Je rappelle que, depuis de très nombreuses années, des artisans travaillaient dans ces locaux du Vélodrome, dont ils étaient locataires. Depuis de nombreuses années toujours, les autorités cantonales exigeaient de la Ville qu'elle mette ces lieux aux normes, ce qu'elle n'a pas fait. Elle a donc laissé pendant tout ce temps ces personnes qui payaient un loyer – pas très élevé, il est vrai – travailler dans des conditions d'insalubrité inacceptables, sans parler du manque de sécurité.

Et tout soudain, il a fallu trouver des locaux pour les gens d'Artamis; allez savoir pourquoi – mais peut-être parce que ce sont des personnes proches de la majorité Alternative… – les autorités exécutives ont alors décidé de sortir

la grosse artillerie pour refaire les locaux du Vélodrome et les leur attribuer. Aujourd'hui, on nous demande un crédit de près de 10 millions de francs pour réaliser des travaux en faveur de ces personnes installées sur place par la magistrate – nous lui laissons la responsabilité de son choix politique – qui, de plus, paient un loyer moins cher que les précédents locataires! Et pourtant, ces derniers travaillaient dans des conditions insalubres et sans sécurité.

En outre, ces nouveaux occupants des lieux pourront y faire tout ce qu'ils voudront, puisqu'il est interdit d'y mener des activités ouvertes au public, à ce que l'on nous a dit. J'insiste sur le fait qu'ils paient un loyer moins élevé que leurs prédécesseurs et que, même après les travaux qui amélioreront nettement les conditions de travail au Vélodrome – ce qui est parfaitement concevable – ils continueront à verser la même somme! Cela signifie que la Ville s'apprête à leur accorder une subvention cachée de plusieurs centaines de milliers de francs, l'état locatif des locaux concernés devant passer de 300 000 à 800 000 francs. Si le loyer n'est pas modifié, ces locataires recevront donc une subvention en nature cachée.

Cette procédure ne nous plaît pas. Comme je l'ai dit tout à l'heure, pendant des dizaines d'années, on a laissé les précédents locataires travailler dans des conditions exécrables sans que personne ne lève le petit doigt, et la Ville n'a rien fait pour répondre aux exigences du Canton. Mais voilà que, tout à coup, elle veut dépenser 10 millions de francs pour des gens que, pour notre part, nous ne voulons pas au Vélodrome. Voilà pourquoi le Parti radical a finalement décidé de refuser la proposition PR-735.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je sais bien que nous sommes encore en période électorale mais, avant que les esprits ne s'enflamment comme cela arrive parfois au sein du Conseil municipal, j'aimerais rappeler quelques évidences.

Aujourd'hui, nous devrions fermer les locaux du Vélodrome, car les services de sécurité du Conseil d'Etat nous disent sans cesse depuis dix ans qu'ils ne répondent pas aux normes légales. Ces dernières ont évolué, depuis la construction des bâtiments concernés dans les années 1960. A l'époque, faire passer une rue en sous-sol quasiment dans des locaux artisanaux était une innovation. Aujourd'hui, il est impératif de rénover ces locaux pour les mettre aux normes de sécurité.

Un certain nombre d'artisans actifs sur place ont dû être déplacés, car les voitures ne pouvaient plus passer dans cette rue en sous-sol. Tel est le premier problème objectif que nous avons rencontré dans cette affaire. Il y en a un deuxième: la chape qui soutient l'ensemble de la promenade de Cité-Jonction devrait être

étanche; elle ne l'est plus et doit donc faire l'objet de travaux de rénovation dans ce sens. De toute façon, ils devront être réalisés dans le cadre de la rénovation générale de l'ensemble, dans deux ou trois ans, quand nous aurons terminé avec les Minoteries. Il s'agit d'un ensemble de bâtiments que nous avons décidé d'isoler sur le plan énergétique, car nous pouvons y faire des économies d'énergie très importantes. En conclusion, il faut faire ces travaux!

Il est inutile d'argumenter sur l'installation des nouveaux locataires, Monsieur Dossan. Si je suis votre logique, j'en conclus que vous voudriez vider totalement les locaux du Vélodrome et les laisser vides en attendant les travaux. Or, vous savez comme moi que la nature a horreur du vide, surtout en ville de Genève… Une telle situation serait désastreuse, car les lieux seraient immédiatement occupés par d'autres.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous demande de voter le crédit de réalisation de la proposition PR-735, qui nous permettra de sécuriser les sorties de secours tout en garantissant l'interdiction de l'entrée au public. Il n'y aura pas de spectacles dans ces locaux, où pas plus de 50 personnes pourront travailler. Ainsi le veulent les normes de sécurité actuelles. En revanche, nous pourrons y installer un certain nombre d'acteurs sociaux aujourd'hui – et d'autres demain, car les générations se succèdent – qui mèneront des activités artistiques ou artisanales.

Mme Sandrine Salerno, maire. En ce qui concerne ce dossier des locaux du Vélodrome qui me tient à cœur, je souhaite rappeler quelques points qui pourront passer pour des trivialités, mais qui sont importants.

Monsieur Dossan, vous connaissez aussi bien que moi l'état locatif du Vélodrome. Auparavant, il ne s'agissait pas de locaux occupés par des artisans, mais de dépôts de la Ville où se trouvaient des services municipaux et deux ou trois artisans subventionnés. Telle était la réalité du Vélodrome. L'endroit n'accueillait donc pas une pléthore d'artisans, mais deux ou trois. Le reste, c'était beaucoup de vide et des dépôts.

Que sont devenus ces artisans? Ils ont tous été relogés dans des structures de la Ville dont les loyers ont été évalués en conséquence, en tenant compte du désagrément du déplacement – ce qui est normal; de plus, leur déménagement a été payé par la municipalité. Ils sont donc logés aujourd'hui dans des locaux adéquats, de bien meilleure qualité et répondant aux normes légales – je vous concède que ceux du Vélodrome étaient insalubres depuis de nombreuses années.

En ce qui concerne le relogement des artistes et artisans d'Artamis, je peine à comprendre la posture cabrée et idéologique de la droite à l'encontre de ces per-

sonnes. Je rappelle que leur relogement n'a pas été uniquement le fait de la Ville, mais également du Canton par l'intermédiaire du magistrat de droite M. Mark Muller. Nous avons donc négocié avec l'Etat au sujet des parcelles d'Artamis, qui appartiennent à la Ville, aux Services industriels de Genève et au Canton. Il fallait les décontaminer pour y construire du logement; il était donc nécessaire de reloger les personnes qui s'y trouvaient. La Ville et l'Etat se sont attelés à cette tâche: la Ville les a relogées au Vélodrome, et l'Etat au Pictodrome.

Je ne comprends pas pour quelles raisons idéologiques la droite municipale s'est opposée dès le départ aux personnes présentes sur le site d'Artamis. Entre parenthèses, heureusement que la Ville et l'Etat leur ont trouvé des solutions de repli car, sinon, je ne sais pas si nous aurions pu commencer dans les délais les travaux de décontamination. Je n'attends pas de félicitations de votre part, Monsieur Dossan, mais je pense que vous auriez pu éviter d'«enfoncer» la Ville et l'Etat au sujet de cette procédure menée à bien en commun.

J'en viens maintenant à un dernier point concernant le choix de l'affectation des locaux du Vélodrome. J'avais le sentiment – en tout cas à la veille des élections municipales – que les uns et les autres étaient pour une ville vivante. Mesdames et Messieurs, une ville vivante, c'est une ville où des artistes peuvent non seulement se produire, mais également préparer leurs créations, productions et autres objets d'art. C'est important! La culture, c'est aussi l'ouverture à la cité, au débat démocratique et à la citoyenneté.

Que l'on aime ou pas l'activité artistique des personnes actuellement installées au Vélodrome ou au Pictodrome, il est préférable que les collectivités publiques municipales et cantonales aient pu les reloger sur leur territoire. Certaines de ces productions, en tout cas, sont de grande qualité, et j'invite le Parti radical à quitter ses postures idéologiques cabrées qui le font prêcher le faux pour obtenir je ne sais quel vrai, et à aller constater la qualité du travail du Théâtre du Galpon, par exemple, dès que M. Pagani l'aura installé au quai des Péniches.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention et j'espère que vous serez nombreuses et nombreux à voter cette proposition PR-735 pour la première tranche des travaux à réaliser au sous-sol du Vélodrome.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Il y a quelque chose d'un peu désagréable dans les interventions du Conseil administratif, que ce soit celle de M. Pagani ou celle de Mme Salerno. On nous fait de grandes leçons en nous accusant d'un certain électoralisme… Pour ma part, je constate, comme nous en avons eu la franche démonstration hier soir, que le Conseil administratif ne se prive pas de faire de l'électoralisme!

Les démocrates-chrétiens ont soutenu la recherche de locaux pour les artistes d'Artamis, et on les a accusés d'électoralisme; mais les élections sont passées et nous avons perdu deux sièges, donc nous pourrions maintenant refuser tranquillement la proposition PR-735. Or, ce n'est pas ce que nous ferons! Le Parti démocrate-chrétien reste fidèle aux positions qu'il a adoptées à l'époque, même si elles faisaient sourire certains. Nous défendons la réhabilitation des locaux du Vélodrome et le relogement des artistes d'Artamis, car cela va exactement dans le sens que nous avons toujours voulu. Nous restons cohérents, droits dans nos bottes et fidèles à nos principes!

Mme Isabelle Brunier (S). Le groupe socialiste est très étonné, voire désagréablement surpris par le changement de position du Parti radical. M. Dossan nous a tenu un raisonnement selon lequel le fait que la Ville n'ait jamais mis aux normes les locaux du Vélodrome pendant des années justifiait de continuer à les laisser dans cet état. Mais c'est tout le contraire de faire de la politique pour permettre à une ville d'évoluer! Ce n'est pas parce que l'on n'a pas réalisé les travaux nécessaires au cours des années précédentes qu'il faut s'abriter derrière cette mauvaise raison pour continuer à ne rien faire!

Comme l'a souligné M. Pagani, je rappelle que les travaux prévus répondent à des exigences de sécurité feu primordiales à nos yeux. Il nous semble important que les usagers des lieux, quels qu'ils soient, ne courent aucun danger en raison de la non-adaptation des locaux aux normes légales. Je rappelle également qu'il s'agit aussi de travaux d'étanchéisation de tout le parc situé au-dessus et d'isolation thermique – or, c'est bien là l'un des grands combats que nous aurons à mener au cours de ces prochaines années pour diminuer notre consommation d'énergie non renouvelable. Ces travaux au Vélodrome y contribueront. Enfin, il s'agit également d'assurer l'aération des locaux.

Nous constatons ce soir que le mouvement d'humeur du Parti radical, en réalité, tient plus au genre des locataires du Vélodrome qu'à la nécessité des travaux à exécuter pour respecter les normes cantonales et fédérales. Quant à nous, nous ne changerons pas de position et nous continuerons de défendre la proposition PR-735 pour les usagers actuels et futurs du Vélodrome.

M. Guy Dossan (R). J'ai entendu des choses bien sympathiques, dans ce débat, mais il faut voir la réalité en face. M. Pagani nous dit que la Ville devrait fermer le Vélodrome, mais cela fait dix ans que c'est le cas! Monsieur le conseiller administratif, rappelez-moi entre quelles mains se trouve votre département depuis dix ans… Pas toujours entre les vôtres, c'est vrai, mais c'était pareil avec vos prédécesseurs: il s'agit toujours du même bord politique. Ces locaux sont res-

tés insalubres pendant dix ans, et la Ville n'a rien fait pour y remédier malgré les demandes continuelles du Canton. Cela n'a dérangé personne! Mais tout à coup, maintenant, la donne change!

J'admets que c'est une bonne chose et qu'il faut agir, mais cessez de prétendre que l'on s'est subitement rendu compte, au bout de dix ans, de la nécessité de fermer le Vélodrome! Et si l'on a des craintes à ce sujet, c'est parce que l'on y a mis des gens!

Mme Salerno aimerait que nous la félicitions d'avoir installé dans ces locaux les anciens locataires – ou plutôt les anciens occupants – d'Artamis. Je vous rappelle, Madame, que vous n'avez pas déplacé les locataires précédents par pure bonté d'âme pour leur permettre de travailler dans de meilleures conditions, vous les avez simplement fait quitter le Vélodrome en disant: «Je suis chez moi, je fais ce que je veux!» Vous avez en tout cas utilisé une formule de ce genre-là, plusieurs personnes l'ont rapporté et je ne pense pas qu'elles mentent toutes. Je le répète, ce n'est donc pas par bonté d'âme que l'on a déplacé les anciens locataires du Vélodrome, mais parce qu'il fallait absolument installer les occupants d'Artamis à leur place. Sinon, on aurait laissé les premiers travailler dans ces locaux insalubres.

Voilà ce qui nous dérange, avec le fait que les locataires précédents payaient plus cher que les gens d'Artamis actuellement installés au Vélodrome. Madame la maire, que pensez-vous de l'équité? Hier soir, vous nous avez abondamment parlé de l'égalité de traitement, mais qu'en est-il dans ce dossier? Où est-elle, votre égalité de traitement? Il y a là quelque chose qui ne joue pas.

Quant aux anciens locataires, que vous prétendez avoir relogés à des endroits très sympathiques de notre ville – nous apprenons cette nouvelle ce soir, car vous ne nous en avez pas parlé en commission – où ont-ils été déplacés? Si c'est à la périphérie comme, par exemple, derrière le futur parc Hentsch, ce n'est pas comparable! Pourquoi n'y avez-vous pas plutôt mis les occupants d'Artamis? C'est cette procédure que nous vous reprochons, Madame Salerno, à vous et aux conseillers administratifs qui se sont succédé à la tête du département des constructions et de l'aménagement sans rien faire au Vélodrome pendant dix ans. Voilà pourquoi nous refuserons ce soir la proposition PR-735!

Mme Ariane Arlotti (AGT). Le groupe A gauche toute! votera la proposition PR-735 pour la rénovation du centre artisanal du Vélodrome. Je tiens à dire que je trouve absolument détestable la manière de mon préopinant d'opposer une partie de la population à une autre. Pourtant, mon groupe a été le premier à exprimer son mécontentement lors du remplacement des artisans du Vélodrome par les artistes d'Artamis. Mais nous venons d'entendre la magistrate nous dire que les premiers

ont tous été relogés depuis, je pense donc que cette affaire est du passé. Maintenant, il faut avancer dans ce dossier!

De quelque bord que l'on soit, il faut admettre que le parc immobilier de la Ville de Genève doit être rénové. En tant que membre de la commission des travaux et des constructions, je constate que la droite n'hésite jamais à voter la rénovation d'immeubles bourgeois… Et le centre du Vélodrome ne mériterait pas 10 millions de francs pour des travaux de mise aux normes? Cela voudrait dire que l'on porte un jugement de valeur sur les locataires de nos biens immobiliers, certains méritant que l'on s'occupe de leurs murs et d'autres pas! Ce genre de propos est absolument détestable!

Je le répète, nous devons avancer dans ce dossier et cesser d'opposer les artistes aux artisans. Nous devons nous occuper de tout le monde, et accorder à tous les meilleures conditions possibles.

M. Jacques Baud (HP). Selon M. Dossan, on a viré les travailleurs du Vélodrome pour y mettre des petits copains… Je rappelle à la droite que, de toute façon, ces petits copains ne dureront pas longtemps, ils ne sont pas éternels! Un jour ou l'autre, on pourra en mettre d'autres à la place!

Quoi qu'il en soit, il faut absolument procéder à ces travaux de mise aux normes des locaux du Vélodrome, et cela indépendamment de toute considération politique. Ils sont indispensables, quelles que soient les circonstances, et nous devons y garantir la sécurité. Le traitement politique de cette question me déplaît souverainement, tout comme la manière dont on a remplacé les artisans du Vélodrome par les artistes d'Artamis. Mais il n'empêche que nous devons faire ces travaux, alors, faisons-les!

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en l'absence de son chef de groupe qui devait lui transmettre la position de l'Union démocratique du centre – j'ai nommé l'honorable conseiller municipal Pascal Rubeli – j'attire votre attention sur ce qui est écrit à la page 13 du rapport PR-735 A: «L'Union démocratique du centre avait refusé le renvoi des artisans du Vélodrome, elle maintiendra donc sa position et s'opposera à la proposition PR-735.» J'ai dit.

M. Grégoire Carasso (S). Je souhaitais intervenir pour rendre hommage à l'honnêteté intellectuelle du groupe A gauche toute! Sa représentante vient de nous rappeler que, à l'époque, il s'était élevé avec le Parti libéral-radical contre

le relogement des artistes d'Artamis au Vélodrome et contre le loyer adapté dont ils bénéficient. En effet, la Ville de Genève entend réserver un régime locatif et un prix du mètre carré différenciés en fonction de ses divers locataires: ainsi, une banque, un garagiste ou un artiste ne paieront pas le même loyer pour les mêmes locaux.

Les propos tenus à ce sujet non par A gauche toute! mais par le Parti libéral-radical avaient atteint des excès de langage qui m'avaient marqué plus que tout autre débat dans cette enceinte au cours de ces quatre dernières années. En effet, ils avaient qualifié de politique fasciste le fait de réserver au centre-ville un prix au mètre carré différent pour un artiste, un artisan indépendant, une société anonyme, une PME, une société à responsabilité limitée ou la banque UBS. Or, c'est là un enjeu absolument fondamental, à moins que l'on ne souhaite – mais je sais que cela fait partie des objectifs politiques du Parti libéral-radical – un centre-ville n'ayant pour seule culture que la monoculture du luxe. C'est une ville bien triste et un projet de société bien déprimant que vous nous proposez là, Mesdames et Messieurs de la droite!

Pour y remédier, il faut bien accepter que les collectivités publiques, si elles en ont la capacité et quand elles ont la maîtrise du sol, offrent des régimes locatifs différenciés en fonction des activités. C'est là une politique que les socialistes assument et revendiquent.

Aujourd'hui, pour des travaux nécessaires – ils l'étaient déjà hier et ils le seront encore plus demain – la droite nous fait un procès lamentable! Pourtant, son magistrat cantonal Mark Muller, pour une fois, a participé au relogement des locataires d'Artamis. Là, s'agissant de la gérance immobilière cantonale, on ne peut plus dire qu'elle se préoccupe de ses petits copains! On devrait plutôt se féliciter qu'elle sorte de l'inactivité patente dont elle fait preuve dans les autres dossiers. Ce soir, la droite avait l'occasion – mais elle l'a manquée – de relever que, dans certains dossiers, M. Mark Muller a su faire autrement en collaborant avec la Ville de Genève – et c'est la meilleure manière qui soit!

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne sais pas exactement ce qui se passera au Conseil municipal à partir du mois de juin prochain, non parce que je n'y siégerai plus, mais parce qu'il y aura apparemment un changement de majorité ou, en tout cas, la majorité ne sera plus assurée d'entrée de cause.

Il n'en demeure pas moins que la population doit savoir ce que nous faisons des deniers publics, et comment nous utilisons l'argent versé par les contribuables au prix d'un effort considérable. Elle doit donc se rendre compte que l'on s'apprête aujourd'hui à dépenser quasiment 1 million de francs par atelier d'artiste au

centre-ville. Le groupe libéral s'est toujours préoccupé d'entretenir le patrimoine administratif et financier de la Ville, mais il se fait encore plus de souci pour son affectation. Il ne s'agit pas simplement de refaire la peinture, d'installer l'électricité ou des conduites d'eau! Entretenir notre patrimoine, c'est bien, mais encore faut-il savoir ce que l'on veut y mettre! Voilà notre préoccupation!

La moutarde m'est déjà montée au nez plusieurs fois à ce sujet! Par exemple, nous avons acheté la villa Freundler pour 2 millions de francs et nous avons consacré près de 4 millions de francs à sa rénovation; nous avons donc dépensé un total d'environ 6 millions de francs, et pour y mettre quoi? Huit chambres à la disposition de personnes en rupture avec la société! Et des activités parascolaires avec des cuisines scolaires au rez-de-chaussée! Cela signifie que ces locaux sont utilisés quatre heures par jour, quatre jours par semaine… Voilà pour quel projet la Ville s'est montrée prête à dépenser 6 millions de francs!

La commission des travaux et des constructions étudie actuellement une autre proposition du même genre, la PR-845, qui prévoit l'aménagement d'une cuisine de production pour la petite enfance en plein centre-ville, à la rue des Terreaux-du-Temple, sans se préoccuper du prix de revient des repas servis.

Telles sont les questions que nous nous posons et les raisons pour lesquelles nous ne pouvons consentir à dépenser 1 million de francs par atelier d'artiste au centre-ville. C'est la même chose au 27, rue de Lausanne, où l'on en arrive à dépenser 350 000 francs par pièce «brute» – car les artistes n'en demandent pas plus en matière d'installations intérieures. Voilà ce que nous dénonçons et que nous refusons!

Mme Sandrine Salerno, maire. J'interviens brièvement à propos d'une déclaration faite tout à l'heure qui me semble nécessiter une réponse. Quelqu'un a prétendu que nous faisions une politique de petits copains. Je trouve cette accusation assez grave, surtout à un moment où les politiques sont particulièrement dépréciés et décriés. Il n'est donc pas anodin de faire ce genre de remarque!

En l'occurrence, qui seraient les petits copains? Des personnes étaient installées sur le site d'Artamis, l'Etat et la Ville ont pris leurs responsabilités pour les reloger. Ces gens n'étaient ni les copains de la Ville, ni ceux de l'Etat, simplement ils étaient là. En outre, j'ai déjà dit que la Ville avait soutenu le relogement de ces artistes, car elle estime important d'accueillir des espaces de création sur son territoire. C'est aussi pour cette raison que, même dans des espaces qui ne lui appartiennent pas forcément – je pense notamment à l'ancienne usine Kugler, à la pointe de la Jonction – la Ville s'est montrée solidaire des revendications des groupements d'artistes installés sur certains terrains propriété de l'Etat. Ce ne sont pas nos petits copains!

Par le biais des négociations menées entre le département de M. Pagani et la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du Canton de Genève (CIA), nous nous sommes aussi souciés du devenir des artistes et des artisans actuellement installés sur le site de l'ex-usine de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP), qui forment le Groupement des usagers de la SIP. Ce ne sont pas nos petits copains!

Peut-être certains, dans cette enceinte, ont-ils l'habitude de faire une politique clientéliste – j'espère que non, car je le déplorerais – mais la majorité Alternative et le Conseil administratif, eux, prennent leurs responsabilités. On ne peut pas prétendre que l'on veut promouvoir la culture en ville sans proposer des espaces de création et de culture sur notre territoire!

Nous en avons donc mis à disposition au Vélodrome, dans des conditions qui ne sont pas luxueuses. Et si nous n'avons pas suivi la proposition des radicaux d'affecter à la création des espaces dans la zone industrielle des Charmilles, c'est parce que l'affectation actuelle de cette dernière interdit toute activité artistique, alors que le centre artisanal du Vélodrome, lui, en a l'autorisation légale.

J'espère vraiment avoir rassuré les personnes qui pensaient que nous aurions pu privilégier un groupement de locataires plutôt qu'un autre dans des perspectives électoralistes. Nous n'avons pas de perspectives électoralistes s'agissant des sous-sols du Vélodrome, ni des zones qui ne nous appartiennent pas – par exemple à l'ex-usine Kugler ou à la SIP. Que l'on ne nous accuse pas de cela, car c'est un très mauvais procès basé sur des affirmations totalement erronées.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté par 40 oui contre 20 non.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9 734 700 francs destiné à des travaux de mise en conformité et d'entretien du centre artisanal situé au 2, rue du Vélodrome, parcelle N° 366, feuilles N°s 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 734 700 francs.

Art. 3. – Un montant de 197 542 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 340 000 francs du crédit d'étude voté le 25 mai 2002, soit un montant total de 10 074 700 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

La présidente. Le traitement du point suivant de notre ordre du jour, soit le rapport PR-826 A de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 septembre 2010 en vue de l'adoption d'une résolution visant à l'extension du service public au secteur de la petite enfance, est reporté à une séance ultérieure en raison de l'absence de M. Tornare.

Mme Anne Moratti Jung (Ve). J'aimerais simplement faire remarquer au Conseil municipal que c'est la deuxième fois que nous reportons ce débat à cause de l'absence de M. Tornare. C'est tout ce que je voulais dire.

La présidente. Madame Moratti Jung, j'ai annoncé en début de séance que M. Tornare était convoqué par l'Association des communes genevoises, il doit se plier à ces obligations-là.

6. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 27 janvier 1998 de M. Alain Marquet et Mme Michèle Künzler, renvoyée en commission le 19 mai 1998, intitulée: «L'eau a un coût» (M-304 A)[1].

Rapport de Mme Andrienne Soutter.

Préambule

Cette ancienne motion a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 19 mai 1998. Sous la présidence de M. Didier Bonny, elle a été inscrite pour la première fois à la commission du logement le 8 juin 1998 mais, étant donné la demande d'audition du collaborateur du Service de l'énergie de la Ville de Genève s'occupant plus particulièrement de l'eau et que ce dernier était en vacances, son traitement a été repoussé au mois de septembre 1998. Elle a donc été agendée une deuxième fois, sous la même présidence, le 7 septembre, mais l'audition des motionnaires prévue a été alors repoussée à une séance ultérieure, le traitement des autres objets ayant pris trop de temps, soit au 21 septembre 1998. Elle a, par conséquent, été traitée en trois séances, soit tout d'abord le 21 septembre 1998, avec désignation du rapporteur M. Olivier Coste et audition des motionnaires, M. Alain Marquet et Mme Michèle Künzler, tous deux membres de la commission du logement de l'époque.

Le 9 novembre 1998 ont eu lieu les auditions de M. Claude-Alain Macherel, chef du Service de l'énergie, de M. Pierre-Henri Heizmann, adjoint au Service de l'énergie, de M. Bernard Debieux, adjoint de direction à la Gérance immobilière municipale (GIM), et de M. Olivier Cingria, assistant de direction à la GIM. Le 23 novembre 1998 fut le moment de la discussion, de la présentation d'amendements et des votes.

Mais, sans que nous puissions vous en donner une explication, aucun rapport n'a jamais été présenté par M. Olivier Coste, qui n'a pas été réélu au Conseil municipal, et la motion M-304 est tombée dans les objets en suspens (les oubliettes).

Entre-temps, malheureusement, M. Marquet est décédé. Par contre, Mme Michèle Künzler a été élue conseillère d'Etat. Aujourd'hui, la commission m'a donc chargée de reprendre ce rapport étant donné que je fais partie du même groupe que M. Coste mais bien que je n'aie assisté à aucune de ces séances.

---

[1] «Mémorial 155e année»: Développée, 5246.

Rappel de la motion

Considérant:

– que les charges consacrées au paiement par la GIM des factures d'eau froide fournie pour ses immeubles par les SIG vont augmenter de façon importante dans les années à venir;
– que l'eau est un patrimoine commun dont il convient d'user avec discernement;
– que la GIM dispose d'un moyen d'information simple et efficace de ses locataires par le biais du talon trimestriel joint aux bulletins de versement des divers loyers,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en œuvre un système d'écriture permettant de consacrer une ligne à l'eau froide dans le décompte des charges du loyer de ses appartements;
– de faire en sorte que la GIM s'engage progressivement à mettre en place les moyens de procéder à des décomptes individuels des charges de chauffage, d'eau chaude et froide dans ses appartements.

Résumé de la présentation de la motion (21 septembre 1998)

Après étude des différents documents envoyés aux locataires de la GIM, M. Marquet, motionnaire, trouve que le montant des charges omet des détails qui permettraient aux locataires de prendre conscience de la réalité (le coût de l'eau). D'autre part, il suppose qu'il est probable que, à l'horizon 2000-2002, la facture globale de la consommation d'eau pour la Ville de Genève se monte à environ 12 millions de francs, malgré la diminution de la consommation d'eau constatée en général. Il estime nécessaire d'attirer l'attention des locataires sur le fait que l'eau a un coût, que ce coût devrait être précisé dans la facturation des charges et que, à terme, des compteurs individuels devraient être mis en place partout où cela est possible, notamment lors de rénovation d'immeubles. Il précise que la charge de 12 millions ira en augmentant, non pas à cause de l'augmentation de la consommation mais à cause de celle du coût de l'eau.

Mme Künzler indique que, depuis dix ans, la taxe d'épuration et celle sur l'eau ont quasiment doublé, ce qui risque d'arriver encore dans dix ans. Elle estime que, à Genève, on vit dans une situation de gaspillage énorme. En plus, étant donné que les locataires paient l'eau au travers de leur loyer, on ne sait pas si ce coût est répercuté et comment.

Suit un échange entre les commissaires et les motionnaires. Plusieurs commissaires trouvent la motion intéressante, d'autres s'inquiètent de la pose de

compteurs qui amènerait une inégalité de traitement et dont l'investissement serait très cher. M. Marquet indique que, pour l'instant, sur les 12 millions, 37% concernent les logements, 33% les espaces verts, et 18% l'administration et divers. Mme Künzler informe que, en France et en Allemagne, l'eau est nettement plus chère qu'en Suisse avec une qualité moindre, on cherche à individualiser la consommation.

L'audition de M. Macherel est acceptée à l'unanimité de la commission.

Résumé de l'audition du Service de l'énergie (9 novembre 1998)

On apprend que, depuis 1990, le prix de l'eau a passé de 1,20 franc à 2 francs le mètre cube en 1998. Chaque année, depuis 1997, selon un texte voté par les députés et valable jusqu'en 2003, une augmentation de 10% est prévue, ce qui devrait donner d'ici deux à trois ans un prix de 3 francs le mètre cube.

Suit une série de chiffres et de statistiques montrant que la consommation varie énormément (de 80 l/jour par personne à 500 l/jour par personne), suivant le type de locataires, familles ou petits ou gros commerces, âges, arrosages, etc. Il est également fait mention d'immeubles où des compteurs ont été installés sans que ces tentatives soient vraiment significatives. Enfin, on peut faire de grosses économies d'eau avec les sacs ecoW.-C. et les fontaines en circuit fermé.

L'installation des compteurs reviendrait, en gros, à un prix de 1000 francs par logement.

Les 80% des immeubles appartenant à la Ville de Genève sont en deçà du seuil fixé par l'indice énergétique qui est, en fait, la valeur d'équilibre de la rentabilité. Si on arrive à diminuer la consommation, il n'est plus nécessaire de poser des compteurs.

Résumé de la discussion et propositions d'amendements (23 novembre 1998)

M. Marquet s'étant rendu compte, sur la base des informations données par M. Macherel, que les invites devaient être modifiées et ayant été sensible à la difficulté d'installer des compteurs individuels dont les coûts sont tels qu'il serait incohérent d'investir une telle dépense, les amendements suivants sont proposés.

Propositions d'amendements

Modification de la première invite:

– de donner une information détaillée et régulière aux locataires de la Gérance

immobilière municipale sur la consommation d'eau effective dans leur immeuble, sur les économies potentielles et les coûts pour la Ville de Genève.»

Au vote, cette première invite ainsi amendée est acceptée à l'unanimité.

Modification de la deuxième invite:

– d'établir, dans la mesure du possible, des relevés séparés aux forts utilisateurs d'eau, particulièrement ceux au bénéfice de baux commerciaux, et de leur facturer le coût de la consommation.»

Au vote, la deuxième invite ainsi amendée est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la motion M-304 amendée est acceptée à l'unanimité des 12 commissaires présents.

PROJET DE MOTION AMENDÉ

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de donner une information détaillée et régulière aux locataires de la Gérance immobilière municipale sur la consommation d'eau effective dans leur immeuble, sur les économies potentielles et les coûts pour la Ville de Genève;
– d'établir, dans la mesure du possible, des relevés séparés aux forts utilisateurs d'eau, particulièrement ceux au bénéfice de baux commerciaux, et de leur facturer le coût de la consommation.

Mme Andrienne Soutter, rapporteuse (S). Mon intervention sera extrêmement courte, tout comme le rapport M-304 A d'ailleurs. Ceux qui l'ont lu auront compris qu'il s'agissait d'épurer la liste des objets en suspens. C'est donc de la vieille histoire! On pourrait dire que cette motion ne mange pas de pain – ou plutôt qu'elle ne boit pas d'eau!

Premier débat

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, il nous arrive de constater que bien des motions nous paraissent inutiles, si ce n'est qu'elles offrent à certains une raison d'exister… Le

cas d'espèce est un excellent exemple! Aucun des collègues de parti des auteurs de la motion M-304, parmi lesquels figurait Mme Michèle Künzler, aujourd'hui conseillère d'Etat, n'a réagi à l'évaporation de cette motion sur l'eau! C'est dire si, même dans le parti de la principale intervenante, tout le monde s'en fiche! Combien nous aimerions que de nombreuses motions présentées par les mêmes rangs disparaissent aussi facilement! Quant au vote, l'Union démocratique du centre se rangera à l'avis de la majorité de la commission du logement.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée par 54 oui contre 1 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de donner une information détaillée et régulière aux locataires de la Gérance immobilière municipale sur la consommation d'eau effective dans leur immeuble, sur les économies potentielles et les coûts pour la Ville de Genève;
– d'établir, dans la mesure du possible, des relevés séparés aux forts utilisateurs d'eau, particulièrement ceux au bénéfice de baux commerciaux, et de leur facturer le coût de la consommation.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

7. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de Mmes Monique Cahannes, Claudia Heberlein Simonett et M. Mathias Buschbeck, renvoyée en commission le 21 janvier 2008, intitulée: «Crèche des Ouches: plus de verdure, moins de voitures!» (M-714 A)[1].

Rapport de Mme Diana Duarte Rizzolio.

La commission de l'aménagement s'est réunie les 11 et 18 novembre, 2 et 9 décembre 2008, 6 et 13 janvier 2009, sous la présidence de Mme Anne-Marie Gisler, pour étudier cette motion.

Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie.

Rappel de la motion

Considérant:

– que, lors de la construction de l'école et de la crèche des Ouches, aucun parking pour les enseignants n'avait été prévu, afin de promouvoir les modes de transports doux dans cet établissement;
– que ce bâtiment est situé entre une zone piétonne et une zone de rencontre, et au cœur d'une zone 30 km/h;
– que ce quartier fait donc la part belle à la mobilité douce;
– que, malgré cela, un parking dépose-minute, totalement surdimensionné, a été aménagé dans le périmètre du bâtiment;
– que ledit parking est situé devant un accès à l'école, augmentant ainsi le risque d'accident impliquant des enfants;
– la réponse du Conseil administratif à la question QE-216 qui considère que c'est au personnel de la crèche de veiller à l'accès à ce parking et de dénoncer les contrevenants;
– que, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif dans cette même réponse, les habitants qui ont participé à la concertation se sont toujours opposés à ce parking;
– que le parking deux-roues de cet établissement est, en outre, mal situé;
– que, dans la situation actuelle, la place dévolue au parking est plus grande que

[1] «Mémorial 165e année»: Développée, 3993.

l'espace prévu pour les enfants de la crèche,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de réduire l'emprise du parking de la crèche des Ouches et d'agrandir ainsi le parc de ladite crèche;
– de créer un parking à vélos à cet endroit.

Séance du 11 novembre 2008

Audition de M. Mathias Buschbeck, motionnaire

La crèche des Ouches est située en bordure d'une zone de rencontre, dans un quartier actuellement en zone 30 km/h, qui a connu un important développement ces dernières années. La crèche est intégrée dans le groupe scolaire des Ouches, distingué pour son architecture.

Selon les auteurs de la motion, le parking de huit places destiné à la crèche est mal situé et surdimensionné. Les normes auraient été appliquées sans discernement et sans prendre en compte les besoins des utilisateurs. Le parking à vélos, situé à l'opposé, serait sous-utilisé. Les voitures croisent les enfants qui sortent de l'école, notamment vers 16 h.

Le Conseil administratif a pris, depuis lors, des mesures en posant un panneau et un portail géré par le personnel de la crèche, ce que le motionnaire trouve inapproprié.

La crèche des Ouches dispose d'un bel espace extérieur qui ne peut être utilisé par tous les groupes en même temps. Les auteurs de la motion souhaitent que le parking soit réduit et déplacé. L'adoption de cette motion permettrait de libérer 300 m^2.

Une commissaire déclare que le problème relève de l'occupation des places de parc pendant la journée par d'autres personnes et que des potelets amovibles pourraient éventuellement être une solution. Selon les auteurs de la motion, cette option ne résoudrait pas le problème du conflit entre voitures et enfants vers 16 h.

Analyse du plan et des photos

Les auteurs de la motion ont fait parvenir à la commission un plan et une série de photos pour illustrer leur propos. (Voir annexe.)

A la fin de la présentation, les commissaires décident, à l'unanimité, d'auditionner un-e représentant-e de la crèche des Ouches et un-e représentant-e de la Ville de Genève.

Séance du 13 janvier 2009

Audition de M. Alexandre Prina, délégué à la mobilité, et Mme Aschemi, Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

Les places de stationnement traditionnelles pour les parents déposant leurs enfants à la crèche risquant d'engendrer un trafic dangereux, les places dépose-minute ont été créées sur le domaine privé. C'est une problématique qui concerne la plupart des crèches.

Les périmètres d'utilisation des crèches ayant été réduits à 1 km autour de celles-ci, seulement trois à cinq places auraient été créées de nos jours.

Suite à la question écrite QE-216, une limitation de trafic et un portail ont été introduits sur le site. Les mesures de modération de trafic ont éliminé le transit qui existait au préalable. Environ 1500 véhicules circuleraient quotidiennement dans cette rue.

Les potelets installés sur la rue Camille-Martin, en sens unique jusqu'à la crèche, sont une erreur mais, sans ceux-ci, l'espace serait très vite utilisé pour le parking sauvage.

Les places de parc plus larges permettent aux parents de sortir facilement leurs enfants de la voiture.

Audition de Mme Duru, de la crèche des Ouches

Ce sont essentiellement les parents qui ont des enfants en bas âge et/ou un timing familial serré qui utilisent le parking dont il est question. Sur 75 enfants accueillis selon six horaires d'accueil, 25 viendraient en voiture.

L'entreprise de jardinage et la camionnette de livraison des repas utilisent également ce parking.

Le portail est fermé par le concierge le soir.

Mme Duru rappelle que l'arrêt de bus n'est pas très proche.

Selon Mme Duru, le jardin n'est utilisé qu'à partir de 16 h et interdire les places de stationnement serait problématique. On ne gagnerait pas à diminuer le nombre de places de stationnement versus augmenter la taille du jardin. Une diminution du nombre de places engendrerait un bouchon et empêcherait de tourner à gauche.

Discussion finale

Le groupe libéral, au départ favorable à la motion, ne votera pas ce projet. Les

auditions ont démontré que le parking était très utilisé par les parents qui n'ont pas le temps de venir déposer leurs enfants en vélo à la crèche. Le périmètre d'influence de la crèche est relativement large et l'arrêt de bus pas si proche. Enfin, il a également été dit que la suppression du parking entraînerait des risques.

Le groupe socialiste a trouvé les auditions explicites. Elles démontrent les raisons du choix des emplacements dépose-minute sur le domaine privé. Il en ressort également qu'il vaut mieux un jardin plus restreint et mieux organisé qu'un espace plus grand et moins bien surveillé. Le déplacement du parking à vélos, sous-utilisé, est une demande différente. Il est lié au projet d'architecture de l'école. Le groupe refuse donc ce projet.

Le Parti démocrate-chrétien, suite aux auditions, refuse également ce projet de motion et reste sceptique sur la sécurité des zones de rencontre.

A gauche toute! refuse cette motion, estimant que la principale invite de cette dernière n'est pas utile.

Le groupe de l'Union démocratique du centre refuse également cette motion.

Le groupe radical, au départ également favorable à cette motion, la refuse suite aux auditions ayant démontré la nécessité de maintenir les places de stationnement.

Les Verts rappellent que ce projet de motion vise à agrandir l'espace sécurisé pour les enfants et à diminuer le parking et non à le supprimer. Ils estiment que les modifications demandées ne sont pas coûteuses. Ils rappellent également que marcher est meilleur pour la santé.

Vote de la commission

Mise aux voix, la motion M-714 est refusée à la majorité des commissaires présent-e-s, soit par 11 non (3 S, 2 AGT, 2 L, 1 R, 1 DC, 2 UDC) contre 3 oui (Ve).

Annexe: ment.

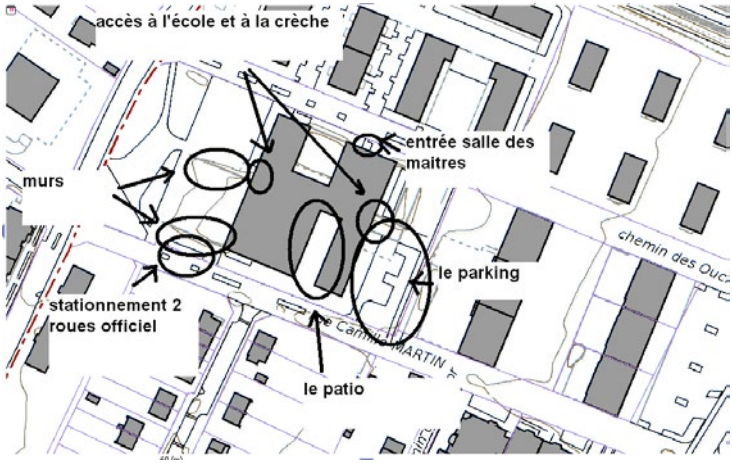

Plan de situation

Le patio de la crèche

Le chemin des Ouches

Le parking

Rue Camille Martin

Espace extérieur

Sortie de l'école

Parking vélo

Premier débat

M. Mathias Buschbeck (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la motion M-714 a mis un certain temps à revenir de commission pour arriver aujourd'hui dans ce plénum. Finalement, ce n'est pas plus mal, car d'autres éléments sont venus s'ajouter à ce dossier entre-temps.

Je ferai d'abord un petit rappel historique. La crèche des Ouches a été inaugurée il y a sept ans. Elle était alors exemplaire sur plusieurs plans, en premier lieu par son architecture et ses objectifs énergétiques; ce bâtiment répondant au standard Minergie a été primé plusieurs fois, réussite que nous avons déjà eu l'occasion de saluer.

D'autres innovations ont été adoptées, comme l'absence de parking pour les enseignants. Cette mesure a été décidée en concertation avec les futurs enseignants, qui se sont montrés prêts à jouer le jeu et à faire un effort dans ce sens, leur école étant exemplaire du point de vue environnemental. Première déception: l'établissement n'est pas bien desservi par les transports publics, ce qui veut dire qu'il aurait au moins fallu mettre à la disposition du corps enseignant un abri pour vélos digne de ce nom.

J'espérais que les partis qui, au cours de cette législature, se sont montrés sensibles au stationnement des vélos et aux mesures positives auprès de l'administration en faveur du transfert modal adopteraient la même attitude dans le cas de la crèche des Ouches. Si l'on ne met pas de parking pour voitures à la disposition des utilisateurs d'un établissement, il faut prendre des mesures compensatoires pour favoriser la mobilité douce. Dans ce sens, j'aurais souhaité que les partis radical et démocrate-chrétien, qui ont eux-mêmes déposé des motions en vue de créer des parkings pour vélos, nous soutiennent sur cet objet. Je regrette qu'ils ne l'aient pas fait, d'autant plus qu'ils n'ont même pas déposé d'amendement pour améliorer la motion M-714.

Soutenir la création d'un parking pour vélos à la crèche des Ouches, alors que les enseignants ne disposent pas de places de stationnement pour voitures, me semblait pourtant être une mesure susceptible d'être adoptée par l'ensemble de notre plénum. Mais je ne désespère pas de voir tout le Conseil municipal soutenir ce soir notre motion pour montrer son attachement à la petite reine!

Un autre élément nouveau – bien plus triste – est venu s'ajouter à ce dossier il y a deux ans: le décès d'un jeune garçon à la sortie d'un parking propriété de la Ville de Genève aux Eaux-Vives. Tout le monde en a déploré l'aménagement insatisfaisant et a affirmé que des mesures devaient être prises par la Ville, qui est responsable de ses parkings. La motion M-858 du Parti libéral pour l'amélioration des dispositifs de sécurité à la sortie des parkings n'a pas fait l'objet d'une récupération politique et a été acceptée par tous les groupes.

J'aurais souhaité que le Conseil municipal se prononce ce soir avec la même unanimité en faveur de la motion M-714, qui traite des mêmes questions de sécurité aux abords des écoles. Le rapport M-714 A contient, à la page 6, une photo fort instructive où l'on voit des enfants en train de se rouler par terre devant les voitures, à l'entrée du parking existant. On se demande comment il n'y a pas encore eu d'accident à cet endroit!

Mais la droite, au lieu d'amender la motion M-714 et de faire des contre-propositions, prétend que le parking de la crèche des Ouches ne pose aucun problème. J'espère qu'elle changera d'avis tout à l'heure ou, au moins, qu'elle nous proposera un projet de son cru prouvant que cette problématique mérite d'être étudiée.

J'insiste sur la gravité de la situation. Les enfants qui jouent à l'entrée, près du portail, se disputent le terrain avec les voitures dans ce parking utilisé non seulement par les enseignants de la crèche, mais également par les parents d'élèves – certains amènent parfois leurs enfants jusque dans leur classe – et les pendulaires, qui s'en servent comme d'un parking ventouse où stationner pendant toute la journée. On nous a dit que les responsables de la crèche pouvaient ouvrir et fermer ce portail en fonction des utilisateurs du parking, mais je ne pense pas que le personnel de la petite enfance ait pour mission de garder le portail d'un parking!

Le plus navrant, c'est peut-être l'aménagement des environs de la crèche des Ouches. Je rappelle l'intitulé de la motion M-714: «Plus de verdure, moins de voitures!» Nous nous basons sur la situation d'autres crèches de ce secteur, comme celle de Planète Charmilles, qui n'a pas de parking dépose-minute mais dispose d'un grand parc dans lequel tous les enfants de la crèche peuvent jouer après 16 h, une fois qu'ils ont terminé leur goûter. Cela se fait aussi ailleurs et pourrait se faire aux Ouches. Mais cette crèche ne possède actuellement qu'un petit patio où s'engouffre la bise; cet espace est glacial neuf mois par an et brûlant pendant l'été, et il est fort peu adapté aux joies extérieures des bambins.

Je pense donc que l'on peut raisonnablement plaider en faveur de l'agrandissement du parc de cette crèche et de la réduction de l'emprise du parking, qui est utilisé abusivement. Il en va de la sécurité des enfants! J'en appelle donc à tous les groupes du Conseil municipal pour affirmer que des mesures doivent être prises. Madame la présidente, je demande le vote de la motion M-714 à l'appel nominal, afin que chacun prenne ses responsabilités dans cette enceinte.

La présidente. Etes-vous suivi par quatre membres du Conseil municipal au moins, Monsieur Buschbeck? *(Plus de quatre conseillers lèvent la main.)* C'est le cas. Ce vote aura donc lieu à l'appel nominal.

M. Adrien Genecand (R). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je prends bonne note que M. Buschbeck habite aux Ouches et est également cycliste; à ce titre, un peu de retenue et le respect de l'article 30 du règlement du Conseil municipal auraient été bienvenus…

Deuxième débat

Mises aux voix à l'appel nominal, les conclusions de la commission demandant le refus de la motion sont refusées par 39 non contre 17 oui.

Ont voté non (39):

Mme Ariane Arlotti (AGT), M. Benaouda Belghoul (Ve), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Georges Breguet (Ve), Mme Isabelle Brunier (S), Mme Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), Mme Anne Carron-Cescato (DC), Mme Maria Casares (AGT), Mme Marie Chappuis (DC), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M. Christophe Dunner (Ve), Mme Hélène Ecuyer (AGT), Mme Vera Figurek (AGT), M. Endri Gega (S), Mme Corinne Goehner-Da Cruz (S), Mme Claudia Heberlein Simonett (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Christian Lopez Quirland (S), Mme Silvia Machado (S), Mme Charlotte Meierhofer (AGT), M. Roger Michel (S), Mme Anne Moratti Jung (Ve), Mme Véronique Paris (S), M. Robert Pattaroni (DC), M. Pierre Rumo (AGT), Mme Alexandra Rys (DC), Mme Odette Saez (DC), Mme Andrienne Soutter (S), Mme Marie-France Spielmann (AGT), Mme Martine Sumi (S), Mme Marie-Pierre Theubet (Ve), Mme Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté oui (17):

Mme Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Gary Bennaim (L), M. Simon Brandt (R), M. Rémy Burri (R), M. Sylvain Clavel (UDC), Mme Renate Cornu (L), M. Roland Crot (UDC), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M. Jacques Hämmerli (UDC), Mme Véronique Latella (R), Mme Danièle Magnin (HP), Mme Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Salvatore Vitanza (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (23):

M. Jacques Baud (HP), M. Thomas Boyer (R), M. Christophe Buemi (S),

M. Alexandre Chevalier (L), Mme Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (R), M. Jacques Finet (DC), Mme Sandra Golay (DC), Mme Sarah Klopmann (Ve), Mme Florence Kraft-Babel (L), M. Julius Kubik (UDC), Mme Sophie Kuster (UDC), Mme Christiane Olivier (S), Mme Maria Pérez (AGT), Mme Annina Pfund (S), M. Thierry Piguet (S), M. Georges Queloz (L), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M. Olivier Tauxe (UDC), Mme Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve).

Présidence:

Mme Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

La présidente. La motion M-714 est donc acceptée.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de réduire l'emprise du parking de la crèche des Ouches et d'agrandir ainsi le parc de ladite crèche;
– de créer un parking à vélos à cet endroit.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le maintien de la ligne de bus 32 (bis)» (P-255 A)[1].

Rapport de Mme Corinne Goehner-Da Cruz.

La pétition P-255 a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 13 octobre 2010. La commission s'est réunie le 8 novembre 2010, sous la présidence de Mme Silvia Machado, pour étudier cet objet. Mme Nathalie Bianchini a assuré la prise de notes, qu'elle en soit remerciée.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 8 novembre 2010

Audition des pétitionnaires, représentés par Mmes Arlette Rumo et Laurette Dupuis, toutes deux retraitées et habitantes de la Jonction. Elles avaient déjà été auditionnées le 9 novembre 2009 sur la pétition P-235 sur le même sujet

Mme Arlette Rumo, habitante du 5, rue du Vélodrome à la Jonction, a été depuis 1951 épicière à la Jonction jusqu'à sa retraite. Grande utilisatrice du bus 32, elle a motivé son quartier pour faire signer cette pétition. Mme Laurette Dupuis habite la Jonction depuis quarante-sept ans. Elle a siégé treize ans au Conseil municipal et quatre ans au Grand Conseil. En 1990, elle s'est investie pour créer cette ligne 32 et, vu la forte fréquentation, c'est un grand bus. Mme Rumo explique que les habitants retraités et à mobilité réduite prennent ce bus qui les amène sur Plainpalais, à la rue de Carouge, où se trouvent tous les commerces, magasins de chaussures et autres qui n'existent plus à la Jonction. La fréquentation du bus 32 est de 233 000 passagers par année, c'est la ligne la mieux fréquentée des trois lignes qui sont en suppression, soit celles de la Jonction, de l'Hôpital et de la Vieille-Ville. Les TPG envisagent de remplacer le bus 32 par les bus K et L, mais ces lignes ne feraient pas le même parcours. Cette pétition a récolté en peu de temps 450 signatures contre 325 l'an passé. Les gens de tous âges ont signé facilement, car ils tiennent au bus 32.

[1] Commission, 2675.

Les pétitionnaires constatent que les personnes handicapées et les mamans avec poussette l'apprécient bien, car il n'y a pas de hautes marches. Beaucoup d'étudiants l'utilisent pour rejoindre Plainpalais au bout de la Jonction (1 km) et les transports pour aller dans les écoles au Petit-Lancy.

Un commissaire socialiste demande si elles savent ce que les TPG ont prévu comme lignes de remplacement.

Mme Rumo lui répond que, de toute façon, ces lignes ne sont pas prévues avant la fin du mois d'octobre 2011 et que, comme elles l'ont entendu, il n'y a rien de prévu en attendant.

La présidente informe la commission que, lors de sa visite aux TPG, elle a appris des responsables qu'ils achetaient des véhicules plats en faveur des personnes à mobilité réduite.

Mme Rumo annonce qu'elle distribue un document d'argumentations de la pétition et que, cette année, les pétitionnaires ont également écrit au Grand Conseil, ce qui n'avait pas été fait l'an passé.

Une commissaire socialiste félicite la pétitionnaire pour avoir remis la pression dans le quartier afin que la ligne 32, existant depuis vingt ans, soit pérennisée ou remplacée par les nouvelles lignes. Elle questionne les pétitionnaires: pourquoi seulement jusqu'en septembre 2011, comme mentionné sur la pétition? Pourquoi pas jusqu'à fin décembre 2011?

Mme Rumo confirme que la demande est que le trajet soit maintenu en tenant compte des changements des nouvelles lignes de bus et de la fin des travaux du tram quand celui-ci passera par la rue des Deux-Ponts. Mme Dupuis aimerait savoir si la question dépend des TPG ou des finances de la Ville.

Le commissaire radical, employé des TPG, rappelle que ceux-ci ne font qu'appliquer ce qu'on leur demande de faire ou de ne pas faire. Ils ne sont que de modestes opérateurs auxquels on a demandé de supprimer une ligne. Il rappelle également que le Canton, la Ville et les communes se sont mis d'accord pour que le Canton assume toutes ces dessertes, y compris celles de ce genre de ligne, mais à condition qu'elle ne fasse pas double emploi avec le réseau existant. Actuellement, le Canton ne voudrait pas prendre en charge la ligne 32.

Les pétitionnaires demandent pourquoi les bus de campagne ne connaissent pas ce genre de problèmes, ni les lignes 35 et 36 qui, elles, vont être maintenues. Pourquoi seule la ligne 32 est-elle remise en question?

La présidente demande aux pétitionnaires de préciser leur demande. Celles-ci demandent aux commissaires que la ligne soit conservée jusqu'en décembre 2011 et plus.

Les pétitionnaires prennent congé.

Un commissaire des Verts trouve que, compte tenu des considérants et surtout des conclusions de cette pétition, le Conseil municipal devra donner mandat au Conseil administratif de continuer les démarches afin de maintenir la ligne jusqu'à la fin de 2011 et plus. Mais qui va payer?

Le cas échéant, lors de la séance plénière sur le budget, le 10 décembre prochain, il faudra traduire par un amendement le vote que la commission va effectuer concernant cette pétition.

Les commissaires sont tous pour le maintien de la ligne 32 pour 2011. Après discussion, l'ordre du jour est modifié et, à l'unanimité, les commissaires décident de voter. Un commissaire socialiste amène la recommandation suivante qui est: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier le remplacement du parcours manquant de la ligne 32, pour que la qualité de la desserte actuelle soit maintenue avec les futures lignes.»

Vote

La présidente met aux voix la proposition de recommandation ci-dessus. Elle est acceptée par la majorité des commissaires.

La présidente met ensuite aux voix le renvoi de la pétition au Conseil administratif, ainsi que le recommandation.

Le renvoi de la pétition et de la recommandation est accepté à l'unanimité.

Annexe: texte de la pétition

POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE DU BUS 32
(quartiers Plainpalais-Jonction)

Les personnes soussignées ont beaucoup d'appréhension quant à la pérennité de la ligne de bus 32, laquelle pourrait être supprimée en décembre 2010.

Elles sont déçues que la ligne 32 desservant les quartiers de Plainpalais et de la Jonction cesse son activité étant donné que cette ligne est absolument nécessaire pour les personnes âgées, invalides et à mobilité réduite de se rendre rapidement d'un quartier à l'autre, notamment à la place du Cirque, au rond-point de Plainpalais, voire à la place Neuve.

Par ailleurs, les lignes K et L censées remplacer la ligne 32 feraient une boucle beaucoup plus réduite que cette dernière puisque leur parcours serait le suivant : boulevard Saint-Georges, avenue du Mail, boulevard Carl-Vogt.

En dernier lieu, les trolleybus circulant dans ce quartier ne commenceront leur activité qu'en septembre 2011, ce qui provoquera un trou de plusieurs mois pour les usagers de la ligne 32.

De ce fait, elles demandent instamment au Conseil municipal et au Conseil administratif de continuer leurs démarches afin de maintenir cette ligne en 2011 et dans les années suivantes.

Nom	Prénom	Adresse	Signature

Mme Corinne Goehner-Da Cruz, rapporteuse (S). Depuis le 12 décembre dernier, bien des habitants à mobilité réduite du périmètre Plainpalais-Jonction sont obligés de rester chez eux, car ils n'ont plus leur bus 32. Les nouvelles lignes K et L s'arrêtant sur l'avenue Dumas, elles ne remplacent nullement le parcours du bus 32. Les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées qui l'utilisaient pour aller de la rue de Carouge à la pointe de la Jonction restent donc chez elles, n'ayant pas les moyens de prendre le taxi.

A la suite de la troisième pétition transmise à la commission des pétitions en faveur du maintien de la ligne 32, le Conseil municipal a voté le 11 décembre dernier une subvention pour son rétablissement durant l'année 2011.

Je fais référence à la lettre du 16 décembre 2010 adressée par M. Pagani aux Transports publics genevois (TPG) pour leur demander de faire le point de la situation et de rétablir de manière pérenne cette desserte de quartier dans les plus brefs délais. Les habitants de tous âges désirent vivement en bénéficier à nouveau. Quelle est la réponse de la Direction générale de la mobilité et des TPG à cette demande du Conseil municipal? Pourquoi, trois mois après, la ligne 32 n'a-t-elle pas encore été rétablie? Merci de nous éclairer sur ce point, Monsieur Pagani.

Premier débat

M. Rémy Burri (R). Comme vient de le rappeler ma préopinante, le maintien de la ligne 32 est un sujet récurrent dans cette assemblée. A maintes reprises, le Conseil municipal a affirmé son soutien à la desserte de proximité des quartiers de notre ville par les TPG. Nous avons plusieurs fois voté des crédits et renvoyé des pétitions similaires à l'exécutif, et en particulier à M. Pagani, pour qu'il maintienne des offres dignes de ce nom en termes de transports publics.

Aujourd'hui, pour la troisième fois, nous constatons que rien n'a été fait en faveur du rétablissement de la ligne 32, supprimée au mois de décembre 2010 en dépit des milliers de signatures récoltées en sa faveur. Cette situation oblige une partie des habitants du périmètre concerné – et notamment des personnes à mobilité réduite – à se déplacer à pied ou à emprunter plusieurs autres lignes en changeant de véhicule.

Madame la présidente, vous transmettrez à M. Pagani que nous déplorons la négligence avec laquelle ce dossier a été traité. Nous sommes d'autant plus tristes de constater que ces personnes sont en quelque sorte prises en otage, que celui qui n'a pas fait le nécessaire – à savoir M. Pagani – est lui-même membre du conseil d'administration des TPG. Il connaît donc très bien le développement du réseau…

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Article 30!

M. Rémy Burri. Madame la présidente, je vous remercie de bien vouloir ramener à l'ordre M. Pagani! Il lui arrive quelquefois d'oublier les bonnes manières. *(Remarque de M. Pagani.)* Laissez-moi parler, Monsieur Pagani, je ne vous ai pas encore interrompu – mais cela pourrait venir!

Tout cela pour dire que, malheureusement, les citoyens ne bénéficient pas aujourd'hui de la desserte de quartier qu'ils espéraient. Nous sommes donc obligés – et c'est regrettable – de faire comprendre à M. Pagani, dans cette enceinte, que les habitants de la Jonction et du centre-ville ont des besoins spécifiques en matière de lignes de proximité des transports publics qui ne correspondent pas toujours aux propositions du Canton.

Nous renverrons donc la pétition P-255 au Conseil administratif, afin qu'il prenne des mesures et offre des transports publics à ses frais, étant donné que le Conseil municipal a déjà accepté à plusieurs reprises d'augmenter le budget nécessaire pour améliorer ces dessertes de quartier.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je me suis permis d'intervenir alors qu'un conseiller municipal était en train de s'exprimer – ce qui n'est pas dans mes habitudes – car je trouvais ses propos un peu fort de café!

Monsieur Burri, avec certains autres, dans ce Conseil municipal, vous êtes à l'origine du changement des lignes de transports publics, puisque vous travaillez aux TPG. On m'a présenté le fait que, dès le mois de juin 2010, cinq lignes devaient passer sur le boulevard Carl-Vogt et cinq autres sur le boulevard de Saint-Georges; mais, tout à coup, comme par une inspiration du Saint-Esprit au sein des TPG, certains – dont vous, peut-être – ont décidé sans nous en informer de modifier ces lignes en les déviant toutes sur le boulevard de Saint-Georges, ce qui a provoqué des nuisances considérables.

Ensuite, on nous a mis devant le fait accompli de la suppression de la ligne 32, dont nous n'avions pas non plus été informés au préalable. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, Monsieur Burri, d'autant plus que le devoir de réserve devrait vous amener à une certaine pondération dans vos propos et dans les attaques que vous portez.

Cela étant, Mesdames et Messieurs, je tenais à vous informer que j'ai rencontré à plusieurs reprises les TPG pour faire valoir la demande du Conseil municipal et le crédit de 130 000 francs que vous aviez voté dans ce sens. Les TPG et l'Etat

de Genève refusant de compléter la somme, j'ai au moins demandé que les lignes K et L, dont le terminus est situé au milieu de la plaine de Plainpalais, soient déplacées pour permettre aux utilisateurs de se rendre jusqu'à la hauteur d'Uni-Mail, ce qui sera vraisemblablement bientôt le cas.

Mais j'ai constaté comme vous que, à la fin de l'année 2011, les lignes K et L n'existeraient plus – en tout cas plus avec leur parcours actuel. Dès la mise en fonction du tram, en décembre 2011, il ne subsistera que cinq lignes de bus dans ce périmètre. Plus aucune n'empruntera le boulevard de Saint-Georges, car elles remonteront la rue du Vélodrome et le boulevard Carl-Vogt, ce qui signifie qu'elles ne desserviront plus les arrêts de cette fameuse ligne 32.

J'ai donc proposé au Conseil administratif – et j'espère que le Conseil municipal me soutiendra – d'élaborer une proposition qui sera soumise au Conseil municipal avant le mois de juin, afin de créer une ligne de bus électrifié dont le parcours sera exactement le même que celui du bus 32. Les véhicules devront simplement rester en attente pendant cinq minutes pour se recharger, par exemple au rond-point de la place du Cirque. Nous pourrons ainsi expérimenter ce fameux bus électrique que nous voulons implanter non seulement sur le parcours de la ligne 32, mais également sur celui de la petite ligne de la Vieille-Ville.

Mesdames et Messieurs, j'espère que vous voterez le crédit de 1,5 million de francs qui nous sera nécessaire pour acheter ce bus et investir dans l'exploitation de cette ligne, car nous en sommes les seuls demandeurs. L'Etat de Genève, comme vous le savez, a refusé d'inscrire cette nouvelle ligne 32 dans son plan quadriennal. Nous voilà donc au pied du mur! Au-delà des petites divergences et des accrochages entre nous, j'espère que vous ferez droit à cette demande légitime de la population pour le remplacement de la ligne 32. *(Applaudissements.)*

M. Bayram Bozkurt (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la Jonction est mon quartier. J'y tiens un commerce situé juste en face de l'arrêt de la ligne 32. Je suis donc bien placé pour savoir que de nombreuses personnes âgées attendent parfois une demi-heure ou une heure avant de venir me demander où est passé ce bus… Malheureusement, après cette longue attente, elles finissent par appeler un taxi. Or, dans ce quartier populaire, tout le monde n'a pas un budget suffisant pour se déplacer en taxi.

Comme vous le savez, les Verts sont pour les transports publics; la diminution ou la suppression d'une ligne équivaut, à nos yeux, à favoriser l'utilisation de la voiture. Nous demandons donc le renvoi de la pétition P-255 au Conseil administratif, afin qu'il trouve une solution pour répondre aux besoins de la population.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le groupe socialiste tient à relever que, pour le groupe radical, l'article 30 est à géométrie variable! Tout à l'heure, M. Buschbeck s'est fait rappeler à l'ordre parce qu'il osait parler de vélo alors qu'il est cycliste. Au nom de ce fameux article 30, il aurait soi-disant dû se taire… Mais M. Burri qui, sauf erreur, travaille aux TPG a pu tout à l'heure passer outre l'article 30 pour parler de lignes de bus en ville de Genève. Le groupe socialiste demande au groupe radical, dorénavant, de garder ses leçons pour lui. Nous ne l'écouterons plus sur ce plan-là! *(Applaudissements.)*

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je transmets vos propos à M. Burri.

M. Alexis Barbey (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais d'abord dire que je m'exprime en toute indépendance puisque, comme vous le savez, je pratique le vélo; je n'ai d'ailleurs pas renouvelé mon abonnement de bus cette année, donc je ne suis pas un utilisateur des lignes des TPG – sauf cas exceptionnel – et je peux me prononcer en toute liberté sur la pétition P-255.

J'ajoute, à l'intention de M. Deshusses, que je me sens d'autant plus libre de m'exprimer que je ne suis pas à strictement parler membre du groupe radical – puisque je représente le Parti libéral – et que je n'ai vraiment aucun intérêt personnel dans cette histoire. M. Deshusses nous avertit qu'il ne nous écoutera pas dans ce débat… J'ai remarqué, depuis huit ans que je siège au sein de ce parlement, qu'il a toujours eu une écoute polie à notre égard, mais sans jamais vraiment tenir compte de ce que nous disions. C'est donc un peu comme s'il ne nous écoutait de toute façon pas, et nous n'avons pas de grands regrets à ce niveau!

Pour en revenir à la ligne 32, je rappelle à M. Pagani un point qu'il est censé connaître, en tant qu'administrateur des TPG: le parcours des lignes de bus qu'il se plaint de voir se multiplier au boulevard de Saint-Georges – je comprends que ce ne soit pas un plaisir de voir autant de bus circuler sur cette artère – n'est nullement décidé par les TPG, mais par le Département cantonal de l'intérieur et de la mobilité. Je sais que ce dernier a des prérogatives qui gênent beaucoup M. Pagani – la preuve, c'est que son département municipal des constructions et de l'aménagement fait doublon! Or, tout le monde sait que les libéraux sont défavorables à ce doublon-là comme à tous les autres.

En tout cas, il nous paraît étonnant que M. Pagani ignore les décisions qu'il peut influencer en tant que membre du conseil d'administration des TPG. Cela

regretté, en ce qui concerne la ligne 32, je ne comprends pas pourquoi nous nous posons tant de questions. Nous en avons discuté au dernier débat budgétaire, et le Conseil municipal a réitéré à une forte majorité son soutien au maintien nécessaire de ce bus au profit des habitants de la Jonction. Je suis donc très surpris que l'on remette sur le devant des questions déjà tranchées par notre plénum, je le répète, non pas à une ou deux voix près, mais avec une très forte majorité. Je ne me souviens pas du détail exact de ce vote lors du débat budgétaire du mois de décembre 2010, mais nous nous rappelons tous son résultat.

Quant à l'expérimentation d'une ligne électrique avec un nouveau bus qui se rechargerait ici ou là, personnellement – et je crois qu'il en va de même des libéraux dans leur ensemble – j'y suis très favorable. En revanche, cette expérience doit-elle être menée au détriment d'une ligne qui fonctionne déjà? Je ne le crois pas, Monsieur le conseiller administratif – vous lui transmettrez, Madame la présidente. Ce genre d'innovation doit plutôt se faire en parallèle, avant de pouvoir éventuellement remplacer une structure existante. Il n'est donc pas question, à nos yeux, de supprimer la ligne 32 pour la remplacer par des bus à recharge électrique indépendante, lesquels devront être mis à l'essai parallèlement.

Enfin, il y a une autre raison pour laquelle je m'étonne une fois encore de la prise de position du magistrat, dans ce dossier. Hier soir, il nous a expliqué combien la vie était dure à la Jonction – et j'en conviens – au point que l'on ne pouvait pas rehausser les immeubles de ce quartier. Mais, en ne réagissant pas contre la suppression de la ligne 32, il soutient une mesure qui handicape nettement les habitants de ce quartier. Cette attitude corrobore son désir de ne pas augmenter la capacité des immeubles par des surélévations dans le périmètre concerné. Je trouve ces manœuvres extrêmement intelligentes et subtiles, certes, mais elles n'en sont pas moins inacceptables.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je réponds à votre étonnement de tout à l'heure devant le fait que nous débattions de cette question. La raison en est simple: il s'agit d'un rapport de commission sur une pétition. Nous devons donc le traiter!

M. Pierre Rumo (AGT). Je me permets d'ajouter quelques mots au sujet de cette problématique. Je suis né à la Jonction et je connais bien ce quartier, puisque ma mère y habite; elle a d'ailleurs joué un certain rôle dans la récolte des signatures pour les deux pétitions P-235 et P-255, déposées respectivement en 2009 et en 2010, qui demandent le maintien de la ligne 32.

Comme l'a relevé Mme Goehner-Da Cruz, les habitants de la Jonction sont très

déçus, voire consternés que la ligne 32 n'existe plus depuis le 12 décembre 2010. Pour le dire brièvement, on ne peut absolument pas considérer que les lignes K et L la remplacent, car la boucle de leur parcours est beaucoup plus courte et leur terminus est situé à l'avenue du Mail. Les bus s'y arrêtent pendant dix minutes au minimum, obligeant les passagers qui veulent parcourir la boucle actuelle avec retour à la Jonction à effectuer ce parcours de quelques centaines de mètres en un quart d'heure ou vingt minutes. Cette solution n'est donc pas du tout adéquate pour les habitants du quartier.

En outre, comme cela a déjà été relevé, beaucoup de personnes âgées ou à mobilité réduite habitent dans le quartier de la Jonction; à l'heure actuelle, si elles veulent se rendre au rond-point de Plainpalais ou au boulevard des Philosophes, elles doivent soit changer de ligne et prendre le bus 13 ou 14 à la place du Cirque, soit prendre un taxi pour rejoindre ces deux emplacements où sont situés de nombreux cabinets de médecins et de dentistes. Les personnes qui ne peuvent se déplacer autrement qu'en taxi ont donc des frais de transport élevés.

La boucle de la ligne 32 est absolument nécessaire, avec le passage par la rue Bartholoni, Uni-Dufour et le rond-point de Plainpalais. En outre, comme l'a relevé M. Pagani, on observe un ballet incessant de bus et de trolleybus au boulevard de Saint-Georges. Or, pendant plusieurs mois, il n'y avait même pas un banc pour les personnes qui attendaient le bus à cet endroit! J'ai posé une question écrite à ce sujet, il y a deux mois, et quelques jours après deux bancs étaient posés… Parfois, il est quand même utile de poser une question écrite!

Nous soutiendrons le renvoi de la pétition P-255 au Conseil administratif en espérant que les habitants de la Jonction pourront à nouveau bénéficier de cette ligne 32 le plus rapidement possible, car ils en ont ras le bol de la situation causée par sa suppression.

M. Jacques Baud (HP). Le problème des transports publics est récurrent, à Genève. Le parcours des bus change continuellement, et les usagers ne savent plus où ils en sont! Ils sont paumés! Un jour il faut prendre telle ligne, le lendemain telle autre… et le surlendemain il n'y a plus de bus du tout! Cela n'arrête pas de changer!

Le boulevard Carl-Vogt n'est plus desservi par aucun bus, depuis la suppression de la ligne 32. C'est-à-dire qu'une personne qui veut aller d'Uni-Mail à la Jonction doit effectuer ce parcours à pied. Il y a bien les bus K et L mais, comme l'a dit M. Pagani, ils disparaîtront à la fin de l'année 2011. C'est donc à pied que les personnes âgées devront se taper les trajets depuis la région d'Uni-Mail pour rejoindre le Centre social protestant ou la rue Gourgas, voire simplement si elles

veulent se rendre à l'Hôtel des finances pour leurs impôts. C'est une aberration totale!

Il n'y a aucun moyen d'aller directement d'Uni-Mail à la Jonction avec les transports publics. On est obligé d'aller jusqu'à la place Bel-Air pour changer de ligne et revenir à la Jonction. Cette situation n'est pas stupide – le mot est un peu fort – mais elle n'est tout de même pas très intelligente! La circulation des transports publics à Genève, en général, c'est n'importe quoi! Dans une grande ville comme Paris, ils fonctionnent à la perfection mais, chez nous, on n'est pas foutus d'avoir des lignes convenables, bien faites et durables en fonction des besoins de la population.

Je demande au Conseil administratif d'essayer de voir ce qu'il peut faire auprès de l'Etat, car c'est à ce dernier de décider des parcours des transports publics. Tel est son rôle, c'est pour cela que nous payons des impôts. Il faut donc secouer un peu les responsables du Canton, car la situation est devenue vraiment impossible! Que l'on nous remette ce bus 32, car il est indispensable! D'ailleurs, cela ne vaut pas que pour la Jonction, car les habitants ont besoin de lignes de proximité dans beaucoup de quartiers de Genève où il est encore quasiment impossible de circuler avec les transports publics.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'écoute que vous venez de réserver à l'intervention de M. Baud est assez significative du peu d'attention que l'on prête aux anciens, à Genève! Pratiquement personne ne l'a écouté, sur les bancs de la gauche!

Une voix. Ce n'est pas vrai!

M. Jean-Charles Lathion. Si, c'est vrai! Je vous ai bien observés! Vous étiez en train de discuter par petits groupes… Mesdames et Messieurs, la présidente ne s'en chargeant pas elle-même – bien que je sois sûr qu'elle le souhaite, comme je la connais – je réclame votre attention sur la pétition P-255. Prenez pour modèle l'attention que le Parti démocrate-chrétien a accordée aux personnes auditionnées en commission! Ce sont des personnes âgées qui ont fait l'effort de recueillir des signatures et qui sont venues nous dire quels étaient leurs problèmes. Je crois que, chaque fois que nous avons l'occasion d'être à l'écoute de ces personnes, nous devons le faire.

Le Parti démocrate-chrétien est pleinement favorable à la pétition P-255, qu'il renverra au Conseil administratif; nous espérons que l'ensemble de ce plénum fera de même.

M. Pierre Rumo (AGT). Je parle à titre personnel, mais je crois qu'une bonne partie de mon groupe a bien écouté M. Jacques Baud lors de son intervention de tout à l'heure. Nous l'écoutons toujours attentivement, car ses remarques et ses interventions sont souvent très pertinentes. Ne nous faites donc pas un procès d'intention en disant n'importe quoi, Monsieur Lathion! Je vous répète que nous écoutons attentivement notre collègue, notamment en ce qui concerne la ligne 32.

Je profite d'avoir la parole pour dire que je n'ai pas très bien compris l'intervention de M. Alexis Barbey au sujet de la densification de l'habitat au boulevard Carl-Vogt. Quel est le rapport avec la ligne 32? Ce sont deux problématiques tout à fait différentes, et il est hors de propos de les mélanger. Il est vrai qu'une assemblée de plus de 300 personnes a évoqué le problème de la densification et que la plupart des habitants concernés y sont opposés. Mais ne mélangeons pas tout! M. Pagani fait son travail, notamment en s'opposant à la surélévation de deux étages de cinq bâtiments au boulevard Carl-Vogt, et il se bat aussi pour que la ligne 32 soit bientôt remise en fonction.

M. Alexis Barbey (L). Je ne pense pas que cette prise de parole doive compter comme ma deuxième intervention, Madame la présidente, car la clarté de mes propos a nettement été mise en cause par M. Rumo et j'ai donc le droit d'y revenir. Mais rassurez-vous, il n'y aura de toute façon pas de troisième intervention de ma part!

Monsieur Rumo, je suis content que vous ayez été attentif à mes propos, et je regrette de n'avoir pas pu me faire comprendre. Je vous ressers donc mon raisonnement. Hier, M. Pagani nous a expliqué que les conditions de vie dans le quartier de la Jonction étaient extrêmement difficiles en raison de la surpopulation, ce qui justifiait le refus de surélever les immeubles de l'Hospice général; le Parti libéral, le Parti radical et d'autres, dans cette enceinte, regrettent cette prise de position de l'exécutif.

Cependant, dès lors que M. Pagani ne veut pas renouveler la ligne 32 dans les conditions antérieures et qu'il souhaite expérimenter un bus électrique à la place, il prône une solution qui nuira à la desserte de la Jonction par les transports publics, augmentant potentiellement l'inconfort de vivre dans ce quartier. Il y a donc concomitance entre les désirs de M. Pagani et ses différentes prises de position au sein de ce parlement; c'est une preuve de cohérence intellectuelle, mais je ne voudrais pas que les conséquences néfastes de cette attitude soient passées sous silence par ceux qui observent de près ses propos et se voient malheureusement dans l'obligation de déplorer assez souvent ses décisions.

J'espère avoir été clair, cette fois-ci! Si tel n'est pas le cas, j'en suis désolé, car je ne pourrai pas reprendre la parole une troisième fois. Mais je me tiens à

votre disposition pour préciser encore mes intentions à la buvette ou hors de cette enceinte, Monsieur Rumo.

Mme Salika Wenger (AGT). Chers collègues, il y a des contradictions qu'il est intéressant de relever. Alors que l'Entente a décidé de s'opposer à toutes les propositions en faveur de la population, j'entends avec plaisir un représentant du Parti démocrate-chrétien nous expliquer les difficultés des personnes âgées… et un représentant du Parti libéral nous décrire la vie difficile des habitants de la Jonction qui, comme on le sait, sont de condition relativement modeste.

Pourtant, hier, lorsque nous parlions des prestations municipales destinées aux personnes âgées, les mêmes de l'Entente ont voté contre! Dans ces conditions, quelle est donc leur idée du confort vital? Rétablir une ligne de bus ne suffit pas pour le garantir! Comme je le dis souvent, vivre, ce n'est pas seulement manger, dormir et avoir un toit! Hier, la droite a donné la preuve concrète que le sort des personnes âgées – comme celui des personnes de condition modeste, d'ailleurs – lui était complètement indifférent. Pour elle, peu importe! De toute façon, les décisions sont prises à un niveau supérieur et cela suffirait pour en imposer le respect! En tout cas, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, vous avez voté contre les prestations municipales complémentaires! A nos yeux, au contraire, elles sont extrêmement importantes pour améliorer la vie des personnes âgées.

Alors, de grâce, que l'Entente ne vienne pas maintenant nous donner des leçons sur le social et la manière de bien traiter une population que nous défendons en permanence, alors qu'elle ne la défend jamais!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je vois des gens, sur les bancs de la gauche, qui ont l'air de trouver insupportable que je reprenne la parole… Mesdames et Messieurs, face au ridicule de la situation, on ne peut pas rester coi! Mme Salika Wenger croit qu'elle a le monopole de la défense des personnes âgées… Ecoutez, Madame, j'arrive moi-même à un âge où je passe dans la catégorie des seniors, alors, laissez-moi sourire! De plus, Mme Salika Wenger fait un doux amalgame qui sert ses ambitions électorales – mais ce n'est que du paraître!

Je lui rappelle quand même que le Parti démocrate-chrétien s'est abstenu sur les prestations municipales complémentaires qu'elle évoquait tout à l'heure, car c'est un sujet beaucoup plus ardu qu'elle ne le prétend. D'ailleurs, la plupart des personnes âgées ont de la peine à suivre, elles nous l'ont dit. Nous avons toujours été cohérents dans nos prises de position et nous continuerons à l'être. Ce n'est pas Mme Salika Wenger qui peut nous donner des leçons de méthodologie et nous imposer le silence sur ces sujets!

Mme Charlotte Meierhofer (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je demande un peu de respect pour les personnes âgées de notre ville. Je ne serai pas longue. Je veux surtout rendre hommage à Mme Rumo, qui a récolté 500 signatures en deux semaines avec sa copine. Je tenais à saluer leur travail, car elles veulent vraiment ce bus 32. *(Applaudissements.)*

M. Bayram Bozkurt (Ve). Je reprends la parole pour dire que je déplore ce jeu de ping-pong politique hors sujet auquel certains sont en train de se livrer. Je demande à tout le Conseil municipal de bien vouloir représenter la population, car nous sommes élus par le peuple pour répondre à ses besoins et à ses demandes. De toute façon, il faut respecter les personnes âgées, car nous serons nous-mêmes les personnes âgées de demain. Si nous ne le faisons pas, nos enfants ne nous respecteront pas non plus! *(Applaudissements.)*

M. Robert Pattaroni (DC). J'aimerais ajouter quelques mots en prolongement de l'intervention de M. Lathion. M. Tornare a décidé de demander un avis de droit sur ces fameuses prestations municipales complémentaires. Nous verrons bien ce que dit le droit! Bien entendu, s'il dit que l'on peut les octroyer, le Parti démocrate-chrétien acceptera de le faire; mais s'il dit que ce n'est pas possible, nous ne le ferons pas. C'est simple!

Je rappelle aussi à Mme Wenger et à son groupe un point qu'ils ont omis d'évoquer: il est certain qu'il faut s'occuper des personnes en difficulté, mais cette problématique doit être traitée au niveau cantonal. Nous connaissons les estimations selon lesquelles une personne sur dix est concernée par ce type d'aide, à Genève, les journaux en parlent beaucoup. Certaines n'ont pas accès aux soins pour des raisons financières ou ont de grandes difficultés à se loger, mais il n'en demeure pas moins que cela relève des compétentes de l'Etat.

Tous les partis, même s'ils ne sont pas représentés au Grand Conseil, peuvent lui soumettre des propositions susceptibles d'aboutir. Il est trop facile de jouer ce jeu au niveau du Conseil municipal de la Ville de Genève, qui ne représente même pas la moitié de la population du canton, alors que toutes les propositions et toutes les ambitions sont permises au niveau de l'Etat, si véritablement on veut agir en faveur des personnes démunies ou en difficulté, hélas trop nombreuses à Genève.

Mme Silvia Machado (S). Je ne pensais pas intervenir, mais la tournure que prend ce débat m'y oblige. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que nous

sommes en train de débattre de la pétition P-255 pour le maintien de la ligne 32. La commission des pétitions s'est unanimement prononcée en faveur de son rétablissement durant l'année 2011, assortissant son vote d'une recommandation elle aussi acceptée par l'ensemble de ses membres. Nous sommes donc tous d'accord!

Et voilà que, ce soir, le débat part dans tous les sens! Je rappelle la teneur de cette recommandation: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier le remplacement du parcours manquant de la ligne 32 – les lignes K et L ne suffisant pas, on l'a dit tout à l'heure – pour que la qualité de la desserte actuelle soit maintenue avec les futures lignes.» Renvoyons maintenant la pétition P-255 et cette recommandation au Conseil administratif, et travaillons dans cette perspective au lieu de laisser le débat partir dans tous les sens! *(Applaudissements.)*

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai toujours prétendu que l'on pouvait tordre les mots dans tous les sens pour leur faire dire tout et son contraire, et M. Barbey vient de nous en donner une démonstration édifiante! Si j'ai bien compris son raisonnement, il me prête des pensées machiavéliques au point de ne pas vouloir réintroduire la ligne 32 sous prétexte de refuser la densification du quartier où j'habite!

En ce qui me concerne, contre la rhétorique, l'abstraction et la perfidie, je regarde les faits. Quels sont-ils? La pétition P-255 et la recommandation de la commission des pétitions sont déjà prises en compte – et même avec anticipation – puisque je vous dis que j'ai rencontré les TPG et que nous sommes d'accord de vous soumettre une proposition avec une demande de crédit de 1,5 million de francs pour mettre en place un bus électrifié exactement sur le parcours de la ligne 32 historique – et non pas sur celui des lignes K et L actuelles.

Les faits, Monsieur Barbey, c'est que j'ai essayé à plusieurs reprises de défendre auprès des TPG le rétablissement de la ligne 32 dès le 1er janvier 2011. Malheureusement, ils ont refusé, le Conseil d'Etat n'ayant pas voulu débourser les 130 000 francs manquants.

Les faits, c'est donc que les députés de l'Entente, majoritaires au Grand Conseil et qui tiennent les cordons de la bourse, ont refusé de réintroduire la ligne 32 dans le contrat de prestations des TPG. Telle est la réalité que vous nous cachez soigneusement, Monsieur Barbey! Voilà pourquoi nous en sommes réduits à financer nous-mêmes à hauteur de 300 000 francs cette ligne 32, puis à consacrer 1,5 million de francs à son électrification. Ce sont là des faits, qui valent mieux que les théories alambiquées que vous venez de servir au Conseil municipal. *(Applaudissements.)*

La présidente. Monsieur Barbey, je vois que vous avez demandé la parole, mais vous avez déjà parlé deux fois et je ne peux donc pas vous la donner encore, je suis désolée. Vous me direz que vous avez été mis en cause, n'est-ce pas? Non, je ne peux pas vous accorder une troisième fois la parole. Et pourtant, sachez que je l'aurais bien voulu!

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission sont acceptées sans opposition (55 oui et 4 abstentions).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-255 au Conseil administratif avec la recommandation d'étudier le remplacement du parcours manquant de la ligne 32, pour que la qualité de la desserte actuelle soit maintenue avec les futures lignes.

M. Rémy Burri (R). Madame la présidente, j'ai demandé la parole pour déplorer que vous n'ayez pas pris la peine de donner la parole à M. Barbey, car je considère qu'il a effectivement été mis en cause.

La présidente. Je respecte le règlement, Monsieur Burri, que voulez-vous!

M. Rémy Burri. En outre, étant donné les variantes que vous nous proposez dans le déroulement de cet ordre du jour, je vous demande de réunir à 20 h 30 les chefs de groupe et le bureau du Conseil municipal pour mettre au point la manière de fonctionner dudit bureau. Cette mesure vise à vous éviter d'éventuels recours sur les objets en attente d'être traités.

La présidente. Je ne comprends pas votre demande, Monsieur Burri, puisque nous suivons scrupuleusement les points à l'ordre du jour.

M. Rémy Burri. Je vous propose, Madame la présidente, de réunir les chefs de

groupe et le bureau à 20 h 30, afin que je puisse vous expliquer mes motivations de manière plus précise.

La présidente. Je vous donnerai une réponse à 19 h, après avoir consulté mon bureau… *(Remarques.)* Alors, je mets aux voix votre demande, Monsieur Burri.

Mise aux voix, la demande ci-dessus est refusée par 31 non contre 23 oui (2 abstentions).

M. Jean-Charles Lathion (DC). Madame la présidente, je tiens à vous dire, en ma qualité de chef de groupe, que j'étais pourtant prêt à participer à cette réunion à 20 h 30…

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 septembre 2006 en vue d'élargir la qualité de partie aux plaignants dans les cas d'enquêtes administratives ouvertes pour atteinte à la personnalité. Introduction de nouvelles dispositions dans le statut du personnel de l'administration municipale et le statut du personnel du Service d'incendie et de secours (PR-500 A)[1].

Rapport de M. Olivier Fiumelli.

La commission des finances s'est réunie le 6 et le 27 février, ainsi que le 27 mars 2007 pour traiter cette proposition qui a finalement été votée le 16 mai 2007, soit lors de la précédente législature.

Toutefois, dès son entrée en fonction en juin 2007, le nouveau Conseil administratif s'est attelé à la rédaction d'un nouveau statut du personnel en concertation avec les syndicats. Le nouveau texte (PR-749) a été présenté au Conseil municipal en octobre 2009 pour être finalement voté le 29 juin 2010.

[1] «Mémorial 164e année»: Proposition, 1822.

Dès lors que la proposition PR-500 n'a pas été formellement retirée par le Conseil administratif et que la commission des finances l'a traitée et votée, un rapport doit être présenté au Conseil municipal.

Cette proposition doit aujourd'hui être considérée comme nulle, puisqu'elle modifie un texte qui n'existe plus et que l'essentiel de ses dispositions ont été reprises dans le nouveau statut du personnel.

En conclusion, le rapporteur, qui renonce à rapporter les travaux de la commission dont il n'était pas membre à cette époque, recommande au Conseil municipal de refuser cette proposition.

PROJET D'ARRÊTÉ I REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est introduit un nouvel article 13, lettre b), du statut du personnel de l'administration municipale du 3 juin 1986 (LC 21 151.1) libellé comme suit:

«**Art. 13** Attitude générale

»Les fonctionnaires doivent, par leur attitude:

»(…)

»b) *(nouveau)* s'abstenir de tout comportement portant atteinte à la personnalité de leurs supérieurs, leurs collègues et leurs subordonnés, notamment en matière de harcèlement psychologique et de harcèlement sexuel. Le Service des ressources humaines veille à ce que les fonctionnaires soient informés sur cette problématique.

»(…)

»(…)»

Art. 2. – La désignation des alinéas b) et c) est décalée d'autant; ils deviennent c) et d).

Art. 3. – Il est introduit un nouvel article 40A du statut du personnel de l'administration municipale (LC 21 151.1) libellé comme suit:

«**Art. 40A** *(Nouveau)* Procédure en matière d'atteinte à la personnalité

»Le fonctionnaire victime d'une atteinte à sa personnalité, en particulier de harcèlement moral ou sexuel, peut demander l'ouverture d'une procédure de médiation auprès du Service des ressources humaines. Les médiateurs peuvent être extérieurs à l'administration.

»En cas d'échec ou d'absence de médiation et selon la nature des faits, le Conseil administratif ouvre une enquête administrative. Le Conseil administratif désigne les personnes chargées de l'enquête; celles-ci peuvent être extérieures à l'administration.

»L'ouverture de l'enquête est notifiée par écrit à la personne mise en cause et au plaignant, avec indication des motifs.

»La personne mise en cause et le plaignant ont la qualité de partie à la procédure d'enquête. Ils sont informés qu'ils peuvent chacun se faire assister par un conseil de leur choix lors des auditions dans le cadre de l'enquête.

»A l'issue de l'enquête, le Conseil administratif communique sa décision à la personne mise en cause et au plaignant. Cette décision est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif dans les 30 jours à compter de sa notification.

»En cas d'atteinte à la personnalité avérée, le Conseil administratif examine toute demande d'indemnité conformément à la loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes.»

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

PROJET D'ARRÊTÉ II REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est introduit un nouvel article 31 bis du statut du personnel du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève du 15 mars 2005 (LC 21 151.2) libellé comme suit:

«**Art. 31 bis** *(Nouveau)* Protection de la personnalité

»Les fonctionnaires doivent, par leur attitude, s'abstenir de tout comportement portant atteinte à la personnalité de leurs supérieurs, leurs collègues et leurs subordonnés, notamment en matière de harcèlement psychologique et de harcèlement sexuel. Le Service des ressources humaines veille à ce que les fonctionnaires soient informés sur cette problématique.»

Art. 2. – Il est introduit un nouvel article 62A du statut du personnel du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève du 15 mars 2005 (LC 21 151.2) libellé comme suit:

«**Art. 62A** *(Nouveau)* Procédure en matière d'atteinte à la personnalité

»Le fonctionnaire victime d'une atteinte à sa personnalité, en particulier de harcèlement moral ou sexuel, peut demander l'ouverture d'une procédure de médiation auprès du Service des ressources humaines. Les médiateurs peuvent être extérieurs à l'administration.

»En cas d'échec ou d'absence de médiation et selon la nature des faits, le Conseil administratif ouvre une enquête administrative. Le Conseil administratif désigne les personnes chargées de l'enquête; celles-ci peuvent être extérieures à l'administration.

»L'ouverture de l'enquête est notifiée par écrit à la personne mise en cause et au plaignant, avec indication des motifs.

»La personne mise en cause et le plaignant ont la qualité de partie à la procédure d'enquête. Ils sont informés qu'ils peuvent chacun se faire assister par un conseil de leur choix lors des auditions dans le cadre de l'enquête.

»A l'issue de l'enquête, le Conseil administratif communique sa décision à la personne mise en cause et au plaignant. Cette décision est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif dans les 30 jours à compter de sa notification.

»En cas d'atteinte à la personnalité avérée, le Conseil administratif examine toute demande d'indemnité conformément à la loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes.»

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le refus de l'arrêté I sont mises aux voix; elles sont acceptées par 42 oui contre 10 non.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le refus de l'arrêté II sont acceptées à l'unanimité (50 oui).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les votes sont définitifs.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 5778

2. Communications du bureau du Conseil municipal 5778

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 juin 2010 en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 3173 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise place de Saint-François, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 771 de la commune de Genève, section Plainpalais, située 23, boulevard du Pont-d'Arve, propriété de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (PR-803 A) 5784

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:
   – la proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 445 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 3147, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 652 m^2, sise au chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 21, dont dépend une part de copropriété de 1/68e de la parcelle N° 2881, même commune et section (chemin), propriété de M. Eric Schaller (PR-813 A);
   – la proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 341 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 3148, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 656 m^2, sise au chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 21A, ainsi que de la copropriété de la parcelle N° 1613, même commune et section (chemin), et une part de copropriété de 1/68e de la parcelle N° 2881, même commune et section (chemin), propriété de M. René Prelaz (PR-814 A) 5791

5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'étudier la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 9 519 000 francs, porté à 9 734 700 francs, destiné à des travaux de mise en conformité et

d'entretien du centre artisanal situé au 2, rue du Vélodrome, parcelle N° 366, feuilles Nos 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-735 A) 5798

6. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 27 janvier 1998 de M. Alain Marquet et Mme Michèle Künzler, renvoyée en commission le 19 mai 1998, intitulée: «L'eau a un coût» (M-304 A) 5822

7. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de Mmes Monique Cahannes, Claudia Heberlein Simonett et M. Mathias Buschbeck, renvoyée en commission le 21 janvier 2008, intitulée: «Crèche des Ouches: plus de verdure, moins de voitures!» (M-714 A) 5827

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le maintien de la ligne de bus 32 (bis)» (P-255 A). 5839

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 septembre 2006 en vue d'élargir la qualité de partie aux plaignants dans les cas d'enquêtes administratives ouvertes pour atteinte à la personnalité. Introduction de nouvelles dispositions dans le statut du personnel de l'administration municipale et le statut du personnel du Service d'incendie et de secours (PR-500 A). 5855

10. Propositions des conseillers municipaux 5859

11. Interpellations 5859

12. Questions écrites 5859

La mémorialiste:
Marguerite Conus